

Délibération n°2022-10-01
Attribution et signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la démolition partielle, reconstruction et rénovation des gymnases du parc sportif

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 septembre 2022

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Emilie MAMMAR

L'an deux mil vingt-deux, le 6 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel- lement	Michel RANTONNET	x			X		
	Laurence MARCASSE	x			X		
	Claude GOURRIER		x	Christine BARBIER	X		
	Christine BARBIER	x			X		
	Daniel AUDIFFREN	x			X		
	Emilie MAMMAR	x			X		
	Sophie PAGNOUD	x			X		
	Olivier de PARISOT	x			X		
	Claire POUZIN	x			X		
	Jean-Paul VERNAT	x			X		
	Georgette BARBET		x	Laurence MARCASSE	X		
	Michel GRESSOT	x			X		
	Marie-Christine BILLE	x			X		
	Marc VINCENT	x			X		
	Patricia MORIN	x			X		
	Pascal ARDILLY	x			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x			X		
	Francis TREMBLEAU	x			X		
	Philippe SADOT	x			X		
	Blandine SCHMITT	x			X		
Christophe VIOUX	x			X			
Claire PRECLOUX	x			X			
Audrey BONDUELLE	x			X			
Gaëtan VERNEY	x			X			
Laëtitia SERIS	x			X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x			X		
	Cyril KRETZSCHMAR	x			X		
	Hélène DROMAIN		x	Elké HALLEZ	X		
	Elké HALLEZ	x			X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	x			X		
	Marc BAYET	x			X		
	Jean-Claude BOISTARD	x			X		
	Caroline PARIS	x			X		

Nombre de présents : 30

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20221006-2022-10-01-DE
 Date de télétransmission : 11/10/2022
 Date de réception préfecture : 11/10/2022

Publication le 12/10/2022

Délibération n°2022-10-01
Attribution et signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la démolition partielle, reconstruction et rénovation des gymnases du parc sportif

Rapporteur : Michel RANTONNET

Annexes

Par délibération en date du 16 décembre 2021, le Conseil Municipal a validé le programme du projet de démolition partielle, reconstruction et rénovation des gymnases du Parc sportif et autorisé le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre sur la base d'un concours restreint.

Le jury réuni le 10 mars 2022 a examiné les 62 candidatures reçues et a sélectionné les trois candidats qui ont été admis à concourir par l'acheteur.

Le 09 juin 2022, le jury a examiné de manière anonyme les projets présentés par les trois équipes et a proposé le classement suivant :

Classement	Nom du mandataire de l'équipe	Nom des cotraitants	Compétences
N°1	CHABANNE ARCHITECTE (Lyon 69) Architecte et OPC	CHABANNE INGENIERIE (Lyon 69)	Economie de la construction, Ingénierie structure, ingénierie fluides, qualité environnementale du bâtiment, SSI, VRD
		ECHOLOGOS (La tronche 38)	Acoustique
N°1	ATELIER DE LA PASSERELLE (Lyon 69) Architecte	I.T.C (Clermont-Ferrand 63)	Ingénierie structure, VRD
		R AGENCE (Lyon 69)	Ingénierie Fluides, SSI, OPC
		TEM PARTENERS (Lyon 69)	Economie de la construction
		EUROPE ACOUSTIQUE INGENIERIE (Vénissieux 69)	Acoustique
n°3	STUDIO GARDONI (Lyon 69) Architecte et OPC	EEGENIE (Lyon 69)	Qualité environnementale du bâtiment
		EUROMETRES BTP (Saint Didier sous Aubenas 07)	Economie de la construction
		COGECI (Vaulx-en-Velin 69)	Ingénierie structure
		CABINET STREM (Lyon 69)	Ingénierie Fluides, SSI
		LUXURIANCE CONSEIL (Lyon 69)	Qualité environnementale du bâtiment
		GROUPE GAMBA (Jonage 69)	Acoustique
		BE URBAN (Lyon 69)	VRD

 Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20221006-2022-10-01-DE
 Date de télétransmission : 11/10/2022
 Date de réception préfecture : 11/10/2022

Une séance de dialogue a été menée le 1^{er} juillet 2022 avec les deux équipes classées 1^{ères} exæquo afin de répondre aux questions qui ont été consignées dans le procès-verbal du jury, destinées à apporter des éclaircissements sur différents aspects des projets proposés par les équipes.

Suite aux avis et classement du jury, Monsieur le Maire a désigné ces deux équipes lauréates du concours et des négociations ont été engagées avec ces dernières conformément à l'article R. 2122-6 du Code de la Commande Publique.

Les négociations menées à leur terme, il est proposé de conclure le marché de maîtrise d'œuvre ayant pour objet la démolition partielle, reconstruction et rénovation des gymnases du parc sportif avec le groupement représenté par Atelier de la Passerelle dans les conditions suivantes :

- Le forfait provisoire pour la mission de base est fixé à 607 356,46 € HT.
- La rémunération pour les éléments de mission complémentaires est fixée à 114 683,42 € HT et détaillé comme suit :
 - Mission Diagnostic : 45 546,20 € HT,
 - Mission OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination) : 53 000,00 € HT,
 - Mission de coordination SSI (Système de sécurité incendie) : 5 000,00 € HT,
 - Mission acoustique : 11 137,22 € HT.

Le forfait provisoire issu de la négociation est donc fixé à 722 039,88 € HT soit 866 447,86 € TTC.

Vu la délibération n°2021-12-01 en date du 16 décembre 2021 portant approbation du programme et de l'enveloppe financière affectée aux travaux et autorisant le lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L2125-1 2°, R.2162-15 à R.2162-26, R.2122-6 et R.2172-2 ;

Vu le procès-verbal du jury en date du 10 mars 2022 relatif à l'examen et au classement des candidatures des maîtres d'œuvre ;

Vu l'arrêté du Maire n°SG-2022-13 en date du 17 mars 2022 portant désignation des trois candidats admis à concourir ;

Vu le procès-verbal du jury en date du 09 juin 2022 relatif à l'examen et au classement des projets ;

Vu le procès-verbal du jury en date du 01 juillet 2022 retraçant la séance de dialogue avec les candidats ;

Vu l'arrêté du Maire n°SG-2022-22 en date du 12 juillet 2022 portant désignation des lauréats de concours ;

Vu le marché de maîtrise d'œuvre annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il est proposé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au lauréat du concours dans les conditions décrites ci-avant ;

Considérant la présentation en commission Générale en date du 26 septembre 2022 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

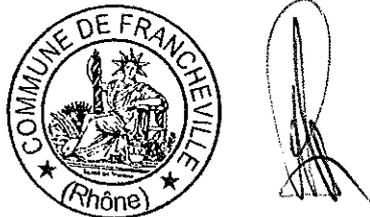
DÉCIDE d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par Atelier de la Passerelle pour un forfait provisoire de rémunération de 722 039,88 € HT soit 866 447,86 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le marché de maîtrise d'œuvre.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre, à solliciter toutes les autorisations et à signer l'ensemble des actes et documents nécessaire à la réalisation du projet de démolition partielle, reconstruction et rénovation des gymnases du parc sportif.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 6 octobre 2022,



**Michel RANTONNET,
Maire de Francheville**

Délibération n°2022-10-02

Décision modificative n° 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 septembre 2022

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Emilie MAMMAR

L'an deux mil vingt-deux, le 6 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x			X		
	Laurence MARCASSE	x			X		
	Claude GOURRIER		x	Christine BARBIER	X		
	Christine BARBIER	x			X		
	Daniel AUDIFFREN	x			X		
	Emilie MAMMAR	x			X		
	Sophie PAGNOUD	x			X		
	Olivier de PARISOT	x			X		
	Claire POUZIN	x			X		
	Jean-Paul VERNAT	x			X		
	Georgette BARBET		x	Laurence MARCASSE	X		
	Michel GRESSOT	x			X		
	Marie-Christine BILLE	x			X		
	Marc VINCENT	x			X		
	Patricia MØRIN	x			X		
	Pascal ARDILLY	x			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x			X		
	Francis TREMBLEAU	x			X		
	Philippe SADOT	x			X		
	Blandine SCHMITT	x			X		
Christophe VIOUX	x			X			
Claire PRECLOUX	x			X			
Audrey BONDUELLE	x			X			
Gaëtan VERNEY	x			X			
Laëtitia SERIS	x			X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x					X
	Cyril KRETZSCHMAR	x					X
	Hélène DROMAIN		x	Elké HALLEZ			X
	Elké HALLEZ	x					X
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	x				X	
	Marc BAYET	x				X	
	Jean-Claude BOISTARD	x				X	
	Caroline PARIS	x				X	

Nombre de présents : 30

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 25

Nombre de votes Contre : 4

Nombre d'Abstention : 4

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20221006-2022-10-02-DE
Date de télétransmission : 11/10/2022
Date de réception préfecture : 11/10/2022

Délibération n°2022-10-02

Décision modificative n° 1

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Le projet de Décision Modificative (DM) n°1 proposé au vote du Conseil Municipal apporte les modifications suivantes au budget primitif 2022 :

Section de fonctionnement :

En dépenses : + 445 240,00 €

Il s'agit d'apporter les modifications suivantes au BP 2022 :

- L'achat d'une date supplémentaire pour un spectacle programmé par la commune à destination des collégiens : +2 k€. Cette dépense est couverte par la refacturation au collège de cette même somme.
- Le budget relatif aux fluides est actualisé au regard des augmentations de prix qui ont touché l'électricité, le gaz et les carburants au cours de l'année 2022 : +107 k€
- Le budget relatif à l'entretien des espaces publics est augmenté suite à la mutation de deux agents du service « espaces verts » à l'été 2022 : + 70 k€
- Le budget relatif à l'entretien des bâtiments publics est augmenté de 12 k€ pour réaliser des travaux de réfection du sol de l'école primaire de Bel Air, initialement budgétés en section d'investissement ;
- Les dépenses de personnel sont réajustées pour tenir compte de l'augmentation de 2,65% du SMIC au 1^{er} mai 2022 ainsi que de la revalorisation du point d'indice de 3,5% au 1^{er} juillet 2022, ces deux dispositions n'ayant pas été intégrées au BP 2022 voté au mois de mars : + 240 k€ ;
- Le prélèvement au titre du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est réévalué de 14 k€ pour 2022.

Dépenses de fonctionnement		BP 2022	Ajustement DM n°1	Budget 2022 après DM n°1
6042	ACHAT PRESTATIONS SERVICES	90 900,00 €	2 000,00 €	92 900,00 €
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	360 000,00 €	100 000,00 €	460 000,00 €
60622	CARBURANT	23 000,00 €	7 000,00 €	30 000,00 €
61521	TERRAINS	146 835,00 €	70 000,00 €	216 835,00 €
615221	ENTRETIEN, REPARATIONS BATIMENTS PUBLICS	105 000,00 €	12 000,00 €	117 000,00 €
sous-total chapitre 011 - Charges à caractère général		2 900 130,00 €	191 000,00 €	3 091 130,00 €
64111	REMUNERATION PRINCIPAL TITULAIRES	3 250 000,00 €	160 800,00 €	3 410 800,00 €
64131	REMUNERATIONS DES NON TITULAIRES	1 600 000,00 €	79 200,00 €	1 679 200,00 €
sous-total chapitre 012 - Dépenses de personnel		8 292 040,00 €	240 000,00 €	8 532 040,00 €
739223	FONDS DE PEREQUATION RESSOURCES COMMUNALES	152 000,00 €	14 240,00 €	166 240,00 €
sous-total chapitre 014 - Atténuations de produits		388 123,00 €	14 240,00 €	402 363,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		12 908 334,00 €	445 240,00 €	13 353 574,00 €

En recettes : + 384 428,00 €

Il s'agit de modifier le BP 2022 comme suit :

- Il est ajouté au chapitre 70 la recette relative au spectacle refacturé au collège : + 2k€ ;
- Concernant les impôts et taxes (chapitre 73), la commune ne disposait pas, lors du vote du BP 2021, de la notification des produits prévisionnels de taxe foncière pour l'exercice. La DM permet d'inscrire une recette supplémentaire de 120 k€ pour les impôts prélevés au titre de l'année 2022 et de 6 k€ pour les rôles supplémentaires prélevés au titre des années antérieures. Les recettes relatives aux droits de mutation sont également actualisées au regard des réalisations des 8 premiers mois de l'année 2022 (+ 250 k€).
- Concernant les dotations et participations (chapitre 74), il s'agit également d'ajuster les prévisions de recettes aux produits notifiés par l'Etat (DGF, FCTVA et compensation d'exonération de taxes foncières) : + 6 k€.

Recettes de fonctionnement		BP 2022	Ajustement DM n°1	Budget 2022 après DM n°1
7062	REDEVANCES SERVICES A CARACTERE CULTUREL	51 000,00 €	2 000,00 €	53 000,00 €
<i>sous-total chapitre 70 - Produit des services</i>		51 000,00 €	2 000,00 €	53 000,00 €
73111	TAXES FONCIERES ET D'HABITATION	9 660 000,00 €	119 958,00 €	9 779 958,00 €
7318	AUTRES IMPOTS LOCAUX OU ASSIMILES	- €	6 387,00 €	6 387,00 €
7381	TAXES ADDITIONNELLES DROITS DE MUTATION	700 000,00 €	250 000,00 €	950 000,00 €
<i>sous-total chapitre 73 - Impôts et taxes</i>		11 071 991,00 €	376 345,00 €	11 448 336,00 €
7411	DOTATION FORFAITAIRE	514 000,00 €	- 4 653,00 €	509 347,00 €
744	FCTVA	10 000,00 €	4 505,00 €	14 505,00 €
74834	COMPENSATION EXONERATIONS TAXES FONCIERES	68 000,00 €	6 231,00 €	74 231,00 €
<i>sous-total chapitre 74 - Dotations et participations</i>		1 722 228,00 €	6 083,00 €	1 728 311,00 €
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		14 127 221,00 €	384 428,00 €	14 511 649,00 €

Pour équilibrer la section de fonctionnement, le chapitre 023 « virement à la section d'investissement » est diminué de 60 812 €.

Section d'investissement :

En dépenses : - 212 000,00 €

Il est proposé de réduire de 200 k€ les crédits ouverts pour l'opération relative à la relocalisation de la crèche du Bourg, le coût prévisionnel de l'acquisition des locaux sis rue de l'Eglise ayant été réévalué. Par ailleurs, les crédits initialement ouverts pour effectuer la réfection du sol de l'école primaire de Bel Air ayant été transférés en section de fonctionnement, il convient de les annuler en section d'investissement (-12 k€).

Dépenses d'investissement		BP 2022	Ajustement DM n°1	Budget 2022 après DM n°1
2135	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS	257 000,00 €	- 12 000,00 €	245 000,00 €
<i>sous-total chapitre 21</i>		257 000,00 €	- 12 000,00 €	245 000,00 €
907	RELOCALISATION DE LA CRECHE DU BOURG	860 000,00 €	- 200 000,00 €	660 000,00 €
<i>sous-total opérations d'équipement</i>		2 745 316,00 €	- 200 000,00 €	2 545 316,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		6 338 523,80 €	- 212 000,00 €	6 126 523,80 €

En recettes : - 151 188,00 €

Les modifications apportées au BP 2022 concernent :

- Le FCTVA (chapitre 10) : il s'agit d'ajuster le montant prévisionnel à la notification de l'Etat (-7 k€) ;
- Emprunts (chapitre 16) : il s'agit d'ajuster le recours à l'emprunt pour tenir compte des modifications d'équilibre de cette DM (-144 k€).

Recettes d'investissement		BP 2022	Ajustement DM n°1	Budget 2022 après DM n°1
10222	FCTVA	220 000,00 €	- 6 946,00 €	213 054,00 €
sous-total chapitre 10 - Dotations, Fonds divers et réserves		240 000,00 €	- 6 946,00 €	233 054,00 €
1641	EMPRUNTS	2 044 421,06 €	- 144 242,00 €	1 900 179,06 €
sous-total chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées		2 044 421,06 €	- 144 242,00 €	1 900 179,06 €
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		4 564 919,62 €	- 151 188,00 €	4 413 731,62 €

Les crédits votés au BP 2022, puis DM n°1, sont rappelés ci-après :

Section de Fonctionnement

dépenses			
chapitre	BP 2022	DM 1	BP + DM 1
011 charges à caractère général	2 900 130,00	191 000,00	3 091 130,00
012 charges de personnel	8 292 040,00	240 000,00	8 532 040,00
014 atténuation de produits	388 123,00	14 240,00	402 363,00
022 dépenses imprévues	100 000,00		100 000,00
042 opération d'ordre de transfert entre section	520 000,00		520 000,00
65 autres charges de gestion courante	1 064 540,00		1 064 540,00
66 charges financières	141 101,00		141 101,00
67 charges exceptionnelles	22 400,00		22 400,00
sous total charges fonctt avant virement	13 428 334,00	445 240,00	13 873 574,00
023 virement à la section d'investissement	2 448 053,94	-60 812,00	2 387 241,94
total dépenses de fonctionnement	15 876 387,94	384 428,00	16 260 815,94

recettes			
chapitre	BP 2022	DM 1	BP + DM 1
013 atténuation de charges	69 000,00		69 000,00
70 produits des services	1 227 942,00	2 000,00	1 229 942,00
73 impôts et taxes	11 071 991,00	376 345,00	11 448 336,00
74 dotations et participations	1 722 228,00	6 083,00	1 728 311,00
75 autres produits de gestion courante	3 185,00		3 185,00
042 opération d'ordre de transfert	30 000,00		30 000,00
77 recettes exceptionnelles	32 875,00		32 875,00
002 résultat reporté	1 719 166,94		1 719 166,94
total des recettes de fonctionnement	15 876 387,94	384 428,00	16 260 815,94

Section d'Investissement

dépenses			
chapitre	BP 2022	DM 1	BP + DM 1
20 immobilisations incorporelles	85 000,00		85 000,00
204 subventions d'équipement versées	237 874,00		237 874,00
21 immobilisations corporelles	1 401 125,00	-12 000,00	1 389 125,00
23 immobilisations en cours			0,00
opérations votées	2 745 316,00	-200 000,00	2 545 316,00
27 autres immobilisations financières	0,00		0,00
RAR dépenses	929 258,80		929 258,80
16 emprunts	835 950,00		835 950,00
4541 travaux pour compte de tiers	4 000,00		4 000,00
020 dépenses imprévues	100 000,00		100 000,00
001 déficit d'investissement reporté	1 164 449,76		1 164 449,76
040 opérations d'ordre de transfert entre section	30 000,00		30 000,00
041 opérations patrimoniales	100 000,00		100 000,00
total dépenses d'investissement	7 632 973,56	-212 000,00	7 420 973,56

recettes			
chapitre	BP 2022	DM 1	BP + DM 1
10 dotations fonds divers et réserves	240 000,00	-6 946,00	233 054,00
1068 affectation du résultat	1 789 059,14		1 789 059,14
13 subventions d'investissement	182 790,00		182 790,00
204 subventions d'équipement reçues	0,00		0,00
21 immobilisations corporelles	0,00		0,00
16 emprunts	2 044 421,06	-144 242,00	1 900 179,06
024 produits des cessions	0,00		0,00
RAR recettes	304 649,42		304 649,42
4542 Travaux pour compte de tiers	4 000,00		4 000,00
021 virement de la section de fonctionnement	2 448 053,94	-60 812,00	2 387 241,94
040 opérations d'ordre de transfert entre section	520 000,00		520 000,00
041 opérations patrimoniales	100 000,00		100 000,00
001 excédent d'investissement reporté	0,00		0,00
total des recettes d'investissement	7 632 973,56	-212 000,00	7 420 973,56

Après la DM n°1 de l'exercice 2022,

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à 16 260 815,94 €

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à 7 420 973,56 €

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement s'élève à 2 387 241,94 €

Le budget est équilibré grâce à un recours à l'emprunt à 1 900 179,06 €.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de voter la présente décision modificative N° 1 au budget 2022.

Vu le budget primitif pour l'exercice 2022,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en Commission Ressources en date du 27 septembre 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

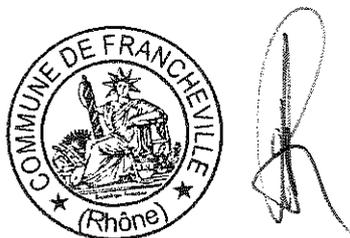
VOTE la décision modificative n° 1 telle que présentée.

Section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes : + 384 428,00 €

Section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes : - 212 000,00 €

A LA MAJORITÉ

Fait à Francheville le 6 octobre 2022,



**Michel RANTONNET,
Maire de Francheville**

Délibération n°2022-10-03
Garantie d'emprunts au profit de VILOGIA pour l'acquisition en VEFA de 2 logements situés 35 avenue du Châter et 34 Grande rue

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 septembre 2022

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Emilie MAMMAR

L'an deux mil vingt-deux, le 6 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x			X		
	Laurence MARCASSE	x			X		
	Claude GOURRIER		x	Christine BARBIER	X		
	Christine BARBIER	x			X		
	Daniel AUDIFFREN	x			X		
	Emilie MAMMAR	x			X		
	Sophie PAGNOUD	x			X		
	Olivier de PARISOT	x			X		
	Claire POUZIN	x			X		
	Jean-Paul VERNAT	x			X		
	Georgette BARBET		x	Laurence MARCASSE	X		
	Michel GRESSOT	x			X		
	Marie-Christine BILLE	x			X		
	Marc VINCENT	x			X		
	Patricia MORIN	x			X		
	Pascal ARDILLY	x			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x			X		
	Francis TREMBLEAU	x			X		
	Philippe SADOT	x			X		
	Demain Francheville Respire	Blandine SCHMITT	x			X	
Christophe VIOUX		x			X		
Claire PRECLOUX		x			X		
Audrey BONDUELLE		x			X		
Vivre Francheville	Gaëtan VERNEY	x			X		
	Laëtitia SERIS	x			X		
	Bernard LEGRAND	x			X		
	Cyril KRETZSCHMAR	x			X		
	Hélène DROMAIN		x	Eiké HALLEZ	X		
	Eiké HALLEZ	x			X		
	Jacqueline LEBRUN	x			X		
	Marc BAYET	x			X		
	Jean-Claude BOISTARD	x			X		
	Caroline PARIS	x			X		

Nombre de présents : 30

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20221006-2022-10-03-DE
 Date de télétransmission : 11/10/2022
 Date de réception préfecture : 11/10/2022

Délibération n°2022-10-03**Garantie d'emprunts au profit de VILOGIA pour l'acquisition en VEFA de 2 logements situés 35 avenue du Châter et 34 Grande rue**

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Annexe

La société anonyme (SA) d'habitations à loyers modérés (HLM) VILOGIA envisage l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 2 logements (PLS) situés 35 avenue du Châter et 34 Grande rue.

Le montant total du capital emprunté auprès de la banque ARKEA est de 369 915,00 € sous la forme de 3 lignes de prêt. Il est proposé d'apporter la garantie de la commune à hauteur de 15% de cette somme soit 55 487,25 €. Les 85% restants ont été garantis par la Métropole de Lyon par délibération de sa Commission permanente en date du 11 juillet 2022.

Les caractéristiques financières des lignes de prêt sont indiquées dans l'offre de prêt annexée à la présente délibération.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Considérant que la SA d'HLM VILOGIA sollicite la garantie de la commune de Francheville pour un emprunt d'un montant total de 369 915,00 € à effectuer auprès d'ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS (ABEI) en vue de financer l'opération d'acquisition en VEFA de 2 logements situés 35 avenue du Châter et 34 Grande rue ;

Vu les contrats de prêt n° DD19055375, DD19051947 et DD19056408 annexés à la présente délibération,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en Commission Ressources en date du 27 septembre 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

ACCORDE sa garantie à hauteur de 15 % pour le remboursement de prêts d'un montant total de 369 915,00 € (trois cent soixante-neuf mille neuf cent quinze euros) souscrit par la SA d'HLM Vilogia (l' « Emprunteur »), auprès d'ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS (le « Bénéficiaire »), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêt n° DD19055375, DD19051947 et DD19056408 respectivement en date du 12/11/2021, du 10/11/2021 et du 12/11/2021.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération, la commune déclarant en avoir parfaite connaissance.

La garantie de la commune est accordée :

- à hauteur de 15% de la créance du Bénéficiaire au titre des contrats, en capital, intérêts, frais, commissions et accessoires quelconques (soit la somme maximum de 55 487,25 € en capital, majoré des intérêts et autres sommes dues au titre des contrats) ;
- pour la durée totale du prêt et jusqu'à complet paiement et remboursement de toutes sommes dues par l'Emprunteur au titre des contrats, sans possibilité pour la commune de Francheville de dénoncer son cautionnement par anticipation ou d'en réduire la durée.

Sur notification de tout impayé au titre des contrats, par lettre simple du Bénéficiaire, la commune s'engage solidairement, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour le paiement des sommes dues par l'Emprunteur au titre des contrats dont il ne se serait pas acquitté à leur date d'exigibilité, en renonçant aux bénéfices de division et de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune s'engage pendant toute la durée des contrats, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

La commune reconnaît et accepte expressément que son engagement de caution résultant des présentes :

- I. Bénéficie à ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS en qualité de prêteur au titre des contrats, ainsi qu'à tous ses successeurs, ayants-droits et cessionnaires de tout ou partie de ses droits ou droits et obligations résultant des contrats ;
- II. Sera maintenu au bénéfice de tout prêteur au titre des contrats en cas de changement d'emprunteur au titre des contrats par suite de la fusion, ou scission, ou dissolution-confusion, ou d'un apport partiel d'actif ou toute autre opération similaire entraînant la transmission universelle du patrimoine en faveur d'un tiers.

AUTORISE en tant que de besoin Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir aux contrats de prêt, sans que la signature des contrats de prêt par la commune ne soit une condition de la garantie d'emprunt, laquelle résulte suffisamment de la présente délibération.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 6 octobre 2022,



Michel RANTONNET,
Maire de Francheville

Délibération n°2022-10-04
Contrats d'apprentissage 2022-2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 septembre 2022

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Emilie MAMMAR

L'an deux mil vingt-deux, le 6 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x			X		
	Laurence MARCASSE	x			X		
	Claude GOURRIER		x	Christine BARBIER	X		
	Christine BARBIER	x			X		
	Daniel AUDIFFREN	x			X		
	Emilie MAMMAR	x			X		
	Sophie PAGNOUD	x			X		
	Olivier de PARISOT	x			X		
	Claire POUZIN	x			X		
	Jean-Paul VERNAT	x			X		
	Georgette BÄRBET		x	Laurence MARCASSE	X		
	Michel GRESSOT	x			X		
	Marie-Christine BILLE	x			X		
	Marc VINCENT	x			X		
	Patricia MORIN	x			X		
	Pascal ARDILLY	x			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x			X		
	Francis TREMBLEAU	x			X		
	Philippe SADOT	x			X		
	Blandine SCHMITT	x			X		
Christophe VIOUX	x			X			
Claire PRECLOUX	x			X			
Audrey BONDUELLE	x			X			
Gaëtan VERNEY	x			X			
Laëtitia SERIS	x			X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x			X		
	Cyril KRETZSCHMAR	x			X		
	Hélène DROMAIN		x	Elké HALLEZ	X		
	Elké HALLEZ	x			X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	x			X		
	Marc BAYET	x			X		
	Jean-Claude BOISTARD	x			X		
	Caroline PARIS	x			X		

Nombre de présents : 30

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20221006-2022-10-04-DE
 Date de télétransmission : 11/10/2022
 Date de réception préfecture : 11/10/2022

Délibération n°2022-10-04
Contrats d'apprentissage 2022-2023

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur pendant la durée du contrat et à suivre cette formation.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme. La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit (en % du SMIC) :

Age de l'apprenti	1 ^{ère} année du contrat	2 ^{ème} année du contrat	3 ^{ème} année du contrat
Moins de 18 ans	27 %	39 %	55 %
8-20 ans	43 %	51 %	67 %
21-25 ans	53 %	61 %	78 %
26 ans et +	100 %	100 %	100 %

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par eux.

Il est proposé de recourir à des apprentis dans les secteurs suivants :

Service d'accueil de l'apprenti	Nombre de postes	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Direction des Systèmes d'Information et Télécommunication	1	BAC +4 Concepteur de Systèmes d'information	2 ans
Direction de la Culture, des Sports et de la Vie Associative	1	3 ^{ème} année de Bachelor Evènementiel et relations publiques	1 an
Direction des Services Techniques – Service patrimoine bâti	1	Master 2 Génie Civil	1 an
Direction générale et Cabinet	1	Niveau master ou master 2	1 an

Le coût de la formation est pris en charge par le CNFPT dans la limite de leurs montants plafonds et dans le cadre des cotisations patronales CNFPT auxquelles est soumise la commune. La rémunération des apprentis est à la charge de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail,

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment les articles 62, 63 et 91,

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L424-1,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 27 septembre 2022,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en Commission Ressources en date du 27 septembre 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

AUTORISE le recours aux contrats d'apprentissage,

AUTORISE l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement des apprentis conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Nombre de postes	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Direction des Systèmes d'Information et Télécommunication	1	BAC +4 Concepteur de Systèmes d'information	2 ans
Direction de la Culture, des Sports et de la Vie Associative	1	3 ^{ème} année de Bachelor Evènementiel et relations publiques	1 an
Direction des Services Techniques – Service patrimoine bâti	1	Master 2 Génie Civil	1 an
Direction générale et Cabinet	1	Niveau master ou master 2	1 an

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2022 et suivants, au chapitre 011 pour les frais de formation (si le CNFPT ne prend pas en charge la totalité des frais) et au chapitre 012 pour la rémunération des apprentis.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Ressources humaines à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 6 octobre 2022,



A handwritten signature in black ink, appearing to be "M. Rantonnet", written over a vertical line.

Michel RANTONNET,
Maire de Francheville

Délibération n°2022-10-05

Recrutement de vacataires

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 septembre 2022

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Emilie MAMMAR

L'an deux mil vingt-deux, le 6 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x			X		
	Laurence MARCASSE	x			X		
	Claude GOURRIER		x	Christine BARBIER	X		
	Christine BARBIER	x			X		
	Daniel AUDIFFREN	x			X		
	Emilie MAMMAR	x			X		
	Sophie PAGNOUD	x			X		
	Olivier de PARISOT	x			X		
	Claire POUZIN	x			X		
	Jean-Paul VERNAT	x			X		
	Georgette BARBET		x	Laurence MARCASSE	X		
	Michel GRESSOT	x			X		
	Marie-Christine BILLE	x			X		
	Marc VINCENT	x			X		
	Patricia MORIN	x			X		
	Pascal ARDILLY	x			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x			X		
	Francis TREMBLEAU	x			X		
	Philippe SADOT	x			X		
	Blandine SCHMITT	x			X		
	Christophe VIOUX	x			X		
	Claire PRECLOUX	x			X		
	Audrey BONDUELLE	x			X		
Gaëtan VERNEY	x			X			
Laëtitia SERIS	x			X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x			X		
	Cyril KRETZSCHMAR	x			X		
	Hélène DROMAIN		x	Elké HALLEZ	X		
	Elké HALLEZ	x			X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	x			X		
	Marc BAYET	x			X		
	Jean-Claude BOISTARD	x			X		
	Caroline PARIS	x			X		

Nombre de présents : 30

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20221006-2022-10-05-DE
Date de télétransmission : 11/10/2022
Date de réception préfecture : 11/10/2022

Délibération n°2022-10-05

Recrutement de vacataires

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

Afin de pérenniser la sécurité des piétons lors des entrées et des sorties d'écoles, il est envisagé de faire appel à des vacataires pour assurer partiellement ces missions durant cette année scolaire.

Considérant par ailleurs que toutes les études dirigées et les temps de surveillance précédant ces études ne peuvent pas être assurées par le seul personnel enseignant durant cette année scolaire, il est proposé de faire appel à des vacataires. Ces derniers interviennent si besoin, si le personnel enseignant n'est pas en mesure d'assurer toutes les heures d'études. Le nombre de vacations fluctue donc chaque mois.

Les modalités et conséquences financières de ces dispositions sont prévues au budget primitif 2022 et seront prévus au budget primitif 2023 et suivants.

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 27 septembre 2022,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 27 septembre 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

DÉCIDE de créer des postes de vacataires pour assurer les missions ponctuelles liées :

- A la sécurité des piétons lors des entrées et des sorties d'écoles,
- Aux études dirigées.

FIXE leur rémunération comme suit :

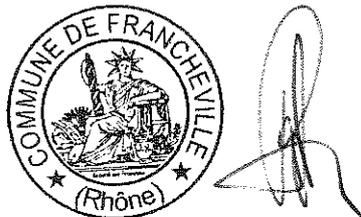
Type de vacation	Service	Rémunération (brute) par vacation	Volume horaire mensuel maximum prévisionnel total	Validité
Entrée-sortie d'écoles	Police municipale	Smic horaire	96 heures	Année scolaire
Etudes dirigées (personnel non enseignant)	Enfance Jeunesse	13,67 euros	70 heures	Année scolaire
Surveillance (personnel non enseignant)	Enfance Jeunesse	Smic horaire	25 heures	Année scolaire

Procès-verbal de séance
069-216900894-20221006-2022-10-05-DE
Date de télétransmission : 11/10/2022
Date de réception préfecture : 11/10/2022

DIT que les crédits prévus à cet effet sont prévus au budget primitif 2022 et seront prévus au budget primitif 2023.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 6 octobre 2022,



**Michel RANTONNET,
Maire de Francheville**

Délibération n°2022-10-06
Indemnisation des stagiaires

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 septembre 2022

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Emilie MAMMAR

L'an deux mil vingt-deux, le 6 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x			X		
	Laurence MARCASSE	x			X		
	Claude GOURRIER		x	Christine BARBIER	X		
	Christine BARBIER	x			X		
	Daniel AUDIFFREN	x			X		
	Emilie MAMMAR	x			X		
	Sophie PAGNOUD	x			X		
	Olivier de PARISOT	x			X		
	Claire POUZIN	x			X		
	Jean-Paul VERNAT	x			X		
	Georgette BARBET		x	Laurence MARCASSE	X		
	Michel GRESSOT	x			X		
	Marie-Christine BILLE	x			X		
	Marc VINCENT	x			X		
	Patricia MORIN	x			X		
	Pascal ARDILLY	x			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x			X		
	Francis TREMBLEAU	x			X		
	Philippe SADOT	x			X		
	Blandine SCHMITT	x			X		
Christophe VIOUX	x			X			
Claire PRECLOUX	x			X			
Audrey BONDUELLE	x			X			
Gaëtan VERNEY	x			X			
Laëtitia SÉRIS	x			X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x			X		
	Cyril KRETZSCHMAR	x			X		
	Hélène DROMAIN		x	Elké HALLEZ	X		
	Elké HALLEZ	x			X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	x			X		
	Marc BAYET	x			X		
	Jean-Claude BOISTARD	x			X		
	Caroline PARIS	x			X		

Nombre de présents : 30

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20221006-2022-10-06-DE
 Date de télétransmission : 11/10/2022
 Date de réception préfecture : 11/10/2022

Délibération n°2022-10-06**Indemnisation des stagiaires**

Rapporteur : Laurence MARCASSE

La Commune accueille régulièrement des étudiants stagiaires des établissements de l'enseignement général ou supérieur, effectuant dans le cadre de leur formation des missions d'études au service de la collectivité.

Par délibération du 27 Octobre 2011, le Conseil Municipal définissait le cadre de l'indemnisation de ces étudiants stagiaires. Suite à une évolution règlementaire, il convient de modifier la grille de référence de cette indemnisation.

Considérant que les stages et les périodes de formation en milieu professionnel correspondent à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel ayant pour objet de compléter une formation, grâce à une familiarisation avec la vie professionnelle et l'acquisition d'une expérience pratique. Le stagiaire se voit confier des missions, conformément au projet pédagogique de son établissement d'enseignement après approbation de l'organisme d'accueil. Le stage a lieu avant la délivrance du diplôme, le cas échéant.

Considérant que l'enseignement supérieur correspond aux formations post-baccalauréat de niveau I, II (licence maîtrise, master, DEA, DESS, doctorat) ou diplômes de grandes écoles et niveau III (Diplômes de niveau Bac + 2 (DUT, BTS, DEUG, école des formations sanitaires et sociales, etc.).

Pour les stages d'une durée inférieure à deux mois, la collectivité ne versera pas de gratification aux stagiaires.

La gratification est obligatoirement versée aux stagiaires qui effectuent un stage ou une formation en milieu professionnel au sein d'une même collectivité dont la durée est supérieure à deux mois consécutifs ou non, au cours d'une même année scolaire ou universitaire.

Elle sera versée mensuellement au taux du plafond de la sécurité sociale en vigueur. La gratification est due pour chaque heure de présence du stagiaire dans l'organisme d'accueil, à compter du premier jour du premier mois de la période de formation en milieu professionnel ou du stage.

Pour rappel, le décompte des heures de présence se fait selon les modalités prévues à l'article D.124-6 du Code de l'éducation, à savoir qu'une période de sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois, augmentée le cas échéant, des autorisations d'absences accordées par la collectivité.

Le montant de la gratification est fixé à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale, sans préjudice du remboursement des frais engagés par le stagiaire pour effectuer la période de stage et des avantages offerts, le cas échéant, pour la restauration, l'hébergement et le transport. Pour la fonction publique, ce montant est un montant maximum auquel il ne peut être dérogé.

Il est par ailleurs à noter que les stagiaires n'étant pas des agents publics et ne percevant pas de traitement, ils ne peuvent pas percevoir de régime indemnitaire, quel qu'il soit (prime de fin d'année, IHTS, RIFSEEP, etc.).

La gratification n'est pas fonction du nombre de jours ouvrés dans le mois mais est due pour chaque heure de présence du stagiaire dans l'organisme d'accueil.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le code de l'éducation, et en particulier les articles art L.124-1 à L.124-16,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

Vu le décret n° 2006-1627 du 18 décembre 2006 relatif à la protection contre les accidents de travail et maladies professionnelles des stagiaires mentionnés aux a), b), et f du 2° de l'article L. 142- 8 du Code de l'éducation et modifiant le Code de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu le décret n° 2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du Code de l'éducation,

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,

Vu le décret n°2015-1359 du 26 octobre 2015 relatif à l'encadrement du recours aux stagiaires par les organismes d'accueil,

Vu la délibération 2011-10-10 du 27 octobre 2011 relative à l'indemnisation des stagiaires,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 27 septembre 2022,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en Commission Ressources en date du 27 septembre 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

AUTORISE l'indemnisation des étudiants stagiaires de l'enseignement général ou supérieur, dont la durée est supérieure à deux mois consécutifs ou non, au cours d'une même année scolaire ou universitaire.

DIT que cette indemnisation sera établie selon la réglementation en vigueur : le montant de la gratification est fixé à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale.

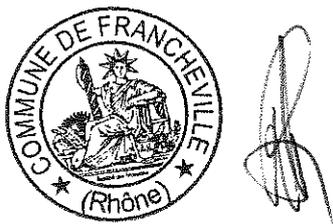
PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets communaux des exercices concernés,

DIT que la présente délibération remplace toute délibération antérieure portant sur le même objet,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Ressources humaines à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les conventions conclues avec les établissements.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 6 octobre 2022,



**Michel RANTONNET,
Maire de Francheville**

Délibération n°2022-10-07
Mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 septembre 2022

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Emilie MAMMAR

L'an deux mil vingt-deux, le 6 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x			X		
	Laurence MARCASSE	x			X		
	Claude GOURRIER		x	Christine BARBIER	X		
	Christine BARBIER	x			X		
	Daniel AUDIFFREN	x			X		
	Emilie MAMMAR	x			X		
	Sophie PAGNOUD	x			X		
	Olivier de PARISOT	x			X		
	Claire POUZIN	x			X		
	Jean-Paul VERNAT	x			X		
	Georgette BARBET		x	Laurence MARCASSE	X		
	Michel GRESSOT	x			X		
	Marie-Christine BILLE	x			X		
	Marc VINCENT	x			X		
	Patricia MORIN	x			X		
	Pascal ARDILLY	x			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x			X		
	Francis TREMBLEAU	x			X		
	Philippe SADOT	x			X		
	Blandine SCHMITT	x			X		
Christophe VIOUX	x			X			
Claire PRECLOUX	x			X			
Audrey BONDUELLE	x			X			
Gaëtan VERNEY	x			X			
Laëtitia SERIS	x			X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x				X	
	Cyril KRETZSCHMAR	x				X	
	Hélène DROMAIN		x	Elké HALLEZ		X	
	Elké HALLEZ	x				X	
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	x				X	
	Marc BAYET	x				X	
	Jean-Claude BOISTARD	x				X	
	Caroline PARIS	x				X	

Nombre de présents : 30

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 25

Nombre de votes Contre : 8

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20221006-2022-10-07-DE
 Date de télétransmission : 11/10/2022
 Date de réception préfecture : 11/10/2022

Délibération n°2022-10-07

Mise à jour du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Rapporteur : Laurence MARCASSE

A la suite de la délibération du 12 juillet 2022 sur le RIFSEEP, il est proposé d'améliorer certains points concernant le régime indemnitaire des agents.

Préambule : rappel du cadre juridique

Pour mémoire, en application du principe de parité entre les régimes indemnitaires des agents territoriaux et des agents de l'État, le régime indemnitaire alloué à un agent territorial ne doit pas être plus favorable que celui dont bénéficie un agent de l'État exerçant des fonctions équivalentes.

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a créé un Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'État.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- l'indemnité de Fonctions, des Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- le Complément Indemnitare Annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la commune et de reconnaître les spécificités de certains postes,
- reconnaître et susciter l'engagement, valoriser l'expérience professionnelle des agents.

Il permet également :

- de donner une lisibilité et davantage de transparence,
- renforcer l'attractivité de la commune et de fidéliser les agents,
- favoriser une équité de rémunération entre filières.

Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à se substituer aux régimes indemnitaires ayant le même objet et à concerner tous les fonctionnaires de l'État dont les corps et emplois sont listés par arrêté. Ce décret est transposable aux fonctionnaires territoriaux en vertu du principe de parité.

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et le Complément Indemnitare Annuel (CIA) sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget.

Les agents bénéficiaires du RIFSEEP ne peuvent plus prétendre, par exemple, à percevoir les indemnités et primes suivantes :

- Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires,
- Prime de Fonctions et de Résultats,
- Indemnité d'Administration et de Technicité,
- Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures,
- Indemnités relatives aux régies de recettes.

I. Périmètre du RIFSEEP

1. Les agents bénéficiaires du dispositif

Tous les cadres d'emplois des agents communaux sont concernés par le RIFSEEP à l'exception des suivants :

- Les cadres d'emploi de la filière police municipale,
- Le cadre d'emploi des assistants d'enseignements artistiques (filiale culturelle) dans l'attente des textes réglementaires les concernant.

Sous réserve de l'article I.2., peuvent bénéficier du présent régime indemnitaire correspondant à leur cadre d'emplois et à leur niveau de fonction :

- les agents stagiaires et titulaires,
- Les agents titulaires détachés au sein des services municipaux, en respect des règles applicables à l'emploi d'accueil,
- Les agents mis à disposition d'autres structures en respect de la nature du métier occupé et tel que figurant dans la convention signée,
- Les agents recrutés sur emploi permanent de collaborateurs de cabinet,
- Les agents contractuels en Contrat à Durée Indéterminé, de droit public, si leur contrat spécifie qu'ils peuvent percevoir l'IFSE mensuelle et/ou l'IFSE annuelle et/ou le CIA.
- Les agents contractuels en Contrat à Durée Déterminée, de droit public, si leur contrat spécifie qu'ils peuvent percevoir l'IFSE mensuelle et/ou l'IFSE semestrielle et/ou le CIA

2. Les agents exclus du dispositif

2.1. En l'absence de la parution de textes réglementaires :

Les agents pour lesquels les textes relatifs au RIFSEEP ne sont pas applicables ne peuvent pas percevoir le RIFSEEP. Ces agents perçoivent donc des primes spécifiques, relatives à leur cadre d'emploi.

2.2. Compte tenu de leur statut spécifique :

- Les agents recrutés sur la base du dispositif des emplois aidés,
- Les agents accueillis sous le statut d'apprenti,
- Les agents rémunérés en fonction d'un taux horaire et les vacataires,
- Les agents dont le temps de travail est inférieur à 10% d'un temps plein.

II. Les deux parts du RIFSEEP

1. L'Indemnité de Fonction Sujétions et d'Expertise (IFSE) :

L'IFSE est une indemnité liée aux fonctions occupées par l'agent et à son expérience professionnelle. Elle tient compte de la nature des fonctions et des sujétions qu'elles imposent et de la technicité mise en œuvre.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même grade doivent être réparties au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels tenant compte :

1.1. Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :

- De la responsabilité d'encadrement direct,
- Du niveau d'encadrement dans la hiérarchie,
- De la responsabilité de coordination,
- De la responsabilité de projet ou d'opération.

1.2. Et/ou de la technicité, de l'expertise, de l'expérience ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

- Connaissance (de niveau élémentaire à expertise),
- Complexité des missions et/ou dossiers,
- Niveau de qualification,
- Difficulté (exécution simple ou interprétation),
- Autonomie et initiative,
- Diversité des tâches, des dossiers ou des projets,
- Simultanéité des tâches, des dossiers et des projets, diversité des domaines de compétences.

1.3. Et/ou des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- Responsabilité décisionnelle,
- Responsabilité pour la sécurité d'autrui,
- Responsabilité financière et/ou risque de contentieux,
- Diversité des relations internes et externes,
- Confidentialité.

2. Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) :

Le CIA, en complément de la part liée au niveau de responsabilité et d'expertise, peut-être versé à l'agent afin de tenir compte de son investissement et de son engagement professionnel appréciés tout au long de l'année.

Dans la limite fixée par les textes, des montants plafonds fixés et selon les possibilités financières de la commune, les montants seront modulés par arrêté individuel, sur proposition de l'administration, après évaluation individuelle annuelle selon les critères prévus ci-dessous :

- Les compétences professionnelles et techniques,
- L'efficacité dans l'emploi,
- Les qualités relationnelles,

- Les compétences managériales (le cas échéant),
- L'engagement professionnel au sein d'un collectif,
- La réalisation des objectifs fixés.

III. Détermination des groupes de fonction et des plafonds

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération qui respectent eux-mêmes les montants maximums fixés pour les fonctionnaires de l'État.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

Les montants plafonds sont établis pour un agent exerçant à temps complet et ils suivent les mêmes proportions que le traitement indiciaire pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Les critères professionnels suivants ont été retenus pour classer les postes dans les groupes de fonction :

- Fonction d'encadrement, coordination de pilotage ou de conception :
- Positionnement dans l'organigramme,
- Management stratégique ou transversal (gestion de projets),
- Niveau de pilotage des politiques (conception, coordination, instruction).
- Technicité, expertise ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
- Niveau de qualification requis,
- Temps d'adaptation requis pour satisfaire pleinement toutes les dimensions du poste (1 mois, 6 mois, 1 an...),
- Diversité et complexité des missions (exécution simple ou interprétation, tâches répétitives ou analytiques...).

De ce fait, découlent le nombre de groupes de fonction et plafonds suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Groupes de fonction	Plafond IFSE	Plafond CIA	Plafond total
Administrative	Adjoint administratif	C1 - Responsable d'unité	10 600 €	2 000 €	12 600 €
		C2 - Fonction de coordination ou d'expertise	10 100 €	1 900 €	12 000 €
		C3 - Fonction d'exécution ou d'accueil, assistant administratif	9 600 €	1 800 €	11 400 €
	Rédacteur	B1 - Responsable de service ou direction d'un établissement	16 860 €	3 000 €	19 860 €
		B2 - Responsable d'unité, adjoint au responsable de service, fonction de pilotage ou d'expertise, chargé de mission	15 600 €	2 600 €	18 200 €
		B3 - Fonction d'exécution ou d'accueil, assistant administratif ou de direction	14 445 €	2 200 €	16 645 €
	Attaché	A1 - Direction générale des services	38 100 €	4 500 €	42 600 €
		A2 - Direction de plusieurs services	33 600 €	4 200 €	37 800 €
		A3 - Responsable de service ou direction d'un établissement	26 200 €	3 800 €	30 000 €
		A4 - Adjoint au responsable de service, fonction de pilotage ou d'expertise, chargé de mission	20 600 €	3 400 €	24 000 €

Filière	Cadre d'emploi	Groupes de fonction	Plafond IFSE	Plafond CIA	Plafond total
Animation	Adjoint d'animation	C1 - Direction d'accueil de loisir	10 600 €	2 000 €	12 600 €
		C2 - Direction adjointe d'accueil de loisir, responsable du BIJ	10 100 €	1 900 €	12 000 €
		C3 - Fonction d'animation ou d'accueil	9 600 €	1 800 €	11 400 €
	Animateur	B1 - Responsable de service	16 860 €	3 000 €	19 860 €
		B2 - Direction d'un accueil de loisir	15 600 €	2 600 €	18 200 €

Filière	Cadre d'emploi	Groupes de fonction	Plafond IFSE	Plafond CIA	Plafond total
Culturelle	Adjoint du patrimoine	C1 - Responsable d'unité	10 600 €	2 000 €	12 600 €
		C2 - Fonction de coordination ou d'expertise	10 100 €	1 900 €	12 000 €
		C3 - Fonction d'exécution ou d'accueil, assistant administratif	9 600 €	1 800 €	11 400 €
	Assistant de conservation du patrimoine	B1 - Responsable d'unité, de secteur	16 000 €	3 000 €	19 000 €
		B2 - Fonction d'exécution ou d'accueil	14 400 €	2 600 €	17 000 €
	Bibliothécaire	A1 - Direction de plusieurs services	30 800 €	4 200 €	35 000 €
		A2 - Direction de la Médiathèque	28 200 €	3 800 €	32 000 €

Filière	Cadre d'emploi	Groupes de fonction	Plafond IFSE	Plafond CIA	Plafond total
Technique	Adjoint technique	C1 - Responsable d'unité	10 600 €	2 000 €	12 600 €
		C2 - Fonction de coordination ou d'expertise, contrôle des travaux confiés aux entreprises	10 100 €	1 900 €	12 000 €
		C3 - Fonction d'exécution	9 600 €	1 800 €	11 400 €
	Agent de maîtrise	C1 - Responsable d'unité	10 600 €	2 000 €	12 600 €
		C2 - Fonction de coordination ou d'expertise, contrôle des travaux confiés aux entreprises	10 100 €	1 900 €	12 000 €
		C3 - Fonction d'exécution	9 600 €	1 800 €	11 400 €
	Technicien	B1 - Responsable de service	19 340 €	3 000 €	22 340 €
		B2 - Responsable d'unité, fonction de coordination ou d'expertise	18 515 €	2 600 €	21 115 €
		B3 - Fonction d'exécution, contrôle de travaux confiés aux entreprises, direction de travaux sur le terrain	17 685 €	2 200 €	19 885 €
	Ingénieur	A1 - Direction générale des services techniques	50 700 €	4 500 €	55 200 €
		A2 - Direction de plusieurs services	43 200 €	4 200 €	47 400 €
		A3 - Responsable de service ou direction d'un établissement	38 550 €	3 800 €	42 350 €
		A4 - Adjoint au responsable de service, fonction de pilotage ou d'expertise, chargé de mission	33 600 €	3 400 €	37 000 €

Filière	Cadre d'emploi	Groupes de fonction	Plafond IFSE	Plafond CIA	Plafond total
Sociale	Agent social	C1 - Fonction d'expertise	10 600 €	2 000 €	12 600 €
		C2 - Fonction d'exécution	10 100 €	1 900 €	12 000 €
	ATSEM	C1 - Responsable d'unité	10 600 €	2 000 €	12 600 €
		C2 - Fonction de coordination ou d'expertise	10 100 €	1 900 €	12 000 €
		C3 - Fonction d'exécution	9 600 €	1 800 €	11 400 €
	Educateur de jeunes enfants	A1 - Direction d'EAJE	13 180 €	2 500 €	15 680 €
		A2 - Educateur de jeunes enfants, responsable du RAM	12 770 €	2 350 €	15 120 €

Filière	Cadre d'emploi	Groupes de fonction	Plafond IFSE	Plafond CIA	Plafond total
Médico- sociale	Auxiliaire de puériculture	B1 - Responsable d'unité	8 230 €	2 000 €	10 230 €
		B2 - Auxiliaire de puériculture	7 200 €	1 900 €	9 100 €
	Puéricultrice	A1 - Responsable de service	20 420 €	2 500 €	22 920 €
		A2 - Directeur d'EAJE	15 650 €	2 350 €	18 000 €
	Infirmiers en soins généraux	A1 - Responsable de service	20 420 €	2 500 €	22 920 €
		A2 - Directeur d'EAJE	15 650 €	2 350 €	18 000 €
	Cadre de santé	A1 - Responsable de service	26 200 €	3 800 €	30 000 €
		A2 - Directeur d'EAJE	20 600 €	3 400 €	24 000 €

Filière	Cadre d'emploi	Groupes de fonction	Plafond IFSE	Plafond CIA	Plafond total
Sportive	Educateur des APS	B1 - Responsable de service ou d'unité	16 860 €	3 000 €	19 860 €
		B2 - Educateur des APS	15 600 €	2 600 €	18 200 €

IV. Dispositions propres à l'IFSE

1. Distinction des deux parts de l'IFSE

Dans la limite des plafonds réglementaires fixés pour chaque groupe de fonction, deux parts sont distinguées dans l'IFSE : une part versée mensuellement et une part versée semestriellement. Le total de ces deux parts ne pourra excéder les plafonds réglementaires fixés pour chaque groupe de fonction.

2. Périodicité de versements

L'IFSE mensuelle est versée chaque mois.

L'IFSE semestrielle est versée en principe, sauf évènement exceptionnel, avec la paie du mois de mai et la paie du mois de novembre.

3. Règles d'évolution de l'IFSE

L'IFSE fait l'objet d'un réexamen, au moins tous les 4 ans, en fonction du poste occupé par l'agent et de l'expérience acquise par l'agent.

L'expérience professionnelle repose notamment sur :

- L'élargissement des compétences,
- L'approfondissement des savoirs,
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

3.1. En cas de mobilité interne :

L'IFSE pourra également faire l'objet d'un réexamen à l'issue d'une mobilité interne afin que l'agent perçoive le montant d'IFSE correspondant à ses nouvelles fonctions.

- En cas de mobilité interne sur un métier dans un groupe de fonction supérieur et/ou avec des fonctions permettant l'attribution d'une IFSE supérieure :

L'IFSE fait l'objet d'un réexamen obligatoire au moment du changement de poste.

- En cas de mobilité interne sur un métier dans un groupe de fonction inférieur et/ou avec des fonctions de niveau d'IFSE moindre :

Après sa prise de poste, l'agent bénéficie du maintien de son IFSE initiale jusqu'à la fin de l'année civile. L'IFSE fait ensuite l'objet d'un réexamen obligatoire.

3.2. En cas de reclassement :

Dans le cas d'un reclassement à l'initiative de l'agent, l'IFSE fait l'objet d'un réexamen obligatoire au moment du reclassement.

3.3. En cas de reclassement pour inaptitude :

Dans le cadre d'un reclassement pour inaptitude préconisé par le conseil médical ou le conseil médical supérieur, l'IFSE fait l'objet d'un réexamen obligatoire au moment du reclassement.

3.4. En cas de changement de cadre d'emploi :

L'IFSE fait l'objet d'un réexamen obligatoire au moment du changement de cadre d'emploi.

V. Dispositions propres au CIA

1. Les étapes de l'attribution du CIA

1.1. L'évaluation professionnelle préalable au versement du CIA

L'investissement et l'engagement professionnel de l'agent sont appréciés tout au long de l'année et un bilan global est établi, notamment, lors de l'entretien professionnel de l'agent.

Le CIA est versé à la suite de la campagne des entretiens professionnels, celle-ci ayant lieu entre le 1^{er} septembre et le 31 octobre de chaque année, en fonction d'une grille d'analyse spécifique complétée par le supérieur hiérarchique direct de l'agent au regard de sa manière de servir et de son engagement professionnel.

1.2. Arbitrage à l'échelle de la collectivité

Après retour des grilles d'analyse, un arbitrage sera réalisé par un comité d'harmonisation qui se réunira chaque année avant le versement du CIA.

Ce comité sera composé notamment de l'Adjoint délégué aux Ressources Humaines, du Directeur Général des Services, de chaque Directeur de la Ville et du CCAS, du Directeur Ressources et du responsable des ressources humaines.

La décision finale relève de l'autorité territoriale qui prend les arrêtés individuels d'attribution.

2. Définition du montant du CIA

Dans ce cadre, au vu de ces différentes étapes, le montant versé à l'agent peut être compris entre 0% et 80% de son traitement brut mensuel.

VI. Modalités de versement de l'IFSE et du CIA

Le versement du montant de l'IFSE correspondant au métier de l'agent et du CIA lié à la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent sont subordonnés à l'exercice effectif des fonctions du poste occupé.

La situation statutaire ou des évènements qui surviennent dans sa situation et le maintiennent momentanément éloigné du service peuvent donc occasionner un abattement du montant de l'IFSE et/ou du CIA qui lui est versé.

1. Arrêtés individuels

Un arrêté individuel est pris par l'autorité territoriale :

- pour fixer le montant de la part de l'IFSE versée mensuellement à chaque agent.
- en principe sauf évènement exceptionnel, en mai et en novembre de chaque année pour fixer la part de l'IFSE versée semestriellement à chaque agent.
- en principe sauf évènement exceptionnel, en décembre de chaque année pour fixer le montant du CIA de chaque agent.

Pour toute modification, un nouvel arrêté est pris.

2. Versement lié au temps de travail de l'agent

Pour les agents à temps non complet, le montant de l'IFSE et du CIA sont proratisés en fonction du temps de travail : l'IFSE et le CIA suivent le sort du traitement et sont versés aux agents qui exercent leurs fonctions à temps non complet, au prorata de leur quotité de rémunération.

Le montant de l'IFSE et du CIA sont proratisés en fonction du temps de travail : ils suivent les mêmes proportions que le traitement indiciaire pour les agents exerçant à temps partiel (quel que soit le type de temps partiel, y compris le temps partiel thérapeutique).

3. Arrivée ou départ en cours d'année

L'IFSE est versé au prorata du temps de présence de l'agent qui arrive ou quitte la collectivité en cours d'année, sous réserve qu'il puisse en bénéficier au regard de son temps de présence dans la collectivité comme prévu précédemment.

Le versement de la part semestrielle est effectué au départ de l'agent.

Le CIA est versé au prorata du temps de présence de l'agent qui arrive ou quitte la collectivité en cours d'année.

Le versement est effectué en décembre pour ces agents également.

4. Abattements pour absences liées à l'inaptitude physique

4.1. Dispositions communes à l'IFSE et le CIA :

La collectivité se fonde sur les jours indiqués sur l'arrêt de travail pour effectuer les décomptes.

Les agents en période préparatoire au reclassement (PPR), n'étant affectés à aucune fonction particulière, ne perçoivent que les éléments obligatoires de leur rémunération (traitement

indiciaire, SFT, indemnité de résidence, Complément de Traitement Indiciaire en vertu du décret numéro 2021-166 du 16 février 2021 et du décret n° 2022-161 du 10 février 2022) et aucun régime indemnitaire.

4.2. Concernant l'IFSE :

En cas de congé de maladie ordinaire, de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), de maladie professionnelle, de congés liés à la parentalité (maternité, paternité, adoption), le montant de l'IFSE suit le sort du traitement de l'agent.

En cas de congé maladie sans traitement, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, le versement de l'IFSE est suspendu.

Pour le versement de la part semestrielle de l'IFSE, les absences donnant lieu à abattement s'apprécient comme suit :

Absences	Période de versement de part d'IFSE impactée
Du 01/11/n-1 au 30/04/n	Paie du mois de mai année n
Du 01/05/n au 31/10/n	Paie du mois de novembre année n

4.3. Concernant le CIA :

Pour valoriser le présentisme, le montant du CIA sera impacté à raison d'1/360^{ème} par jour d'absence, toutes absences confondues hors congé annuel, RTT, congé de fractionnement, congé d'ancienneté, jour de compte épargne temps, formation, préparation aux concours, autorisations exceptionnelles d'absence et congés liés à la parentalité. Les absences donnant lieu à abattement s'apprécient comme suit :

Absences	Période de versement du CIA impacté
Du 01/11/n-1 au 31/10/n	Paie du mois de décembre année n

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses annexes 1 et 2,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des corps d'adjoints administratifs de l'intérieur des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'intérieur des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des bibliothécaires des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Vu la délibération 2017-07-17 du 06/07/2017 portant sur la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération 2018-02-10 du 08/02/2018 portant sur la modification de la délibération du 06/07/2017 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération 2018-07-05 du 05/07/2018 portant sur les modalités de versement du Complément Indemnitaire Annuel et modification de la délibération du 06/07/2017 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Vu la délibération 2018-07-04 du 05/07/2018 portant sur la détermination des critères d'appréciation de la valeur professionnelle,

Vu la délibération 2022-07-04 du 12/07/2022 portant révision du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Considérant les évolutions réglementaires depuis la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) en 2017-2018,

Considérant la contribution apportée par les groupes de travail qui ont permis d'associer des groupes d'agents, choisis par chaque Direction, ainsi que des représentants du personnel pour proposer notamment de nouveaux critères d'attribution du CIA, de nouvelles modalités

Considérant également les réunions de concertation avec les représentants du personnel, il est indiqué que la présente délibération résulte donc d'un processus de concertation et d'un dialogue social constructif,

Vu l'avis favorable des représentants de la collectivité et l'avis défavorable à l'unanimité des représentants du personnel lors de la séance du Comité Technique du 27 septembre 2022,

Vu l'avis favorable des représentants de la collectivité et l'avis défavorable à l'unanimité des représentants du personnel lors de la deuxième présentation du projet de délibération en séance du Comité Technique du 05 octobre 2022,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 27 septembre 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

DÉCIDE que la présente délibération entre en vigueur au 01/11/2022 pour les cadres d'emplois décrits ci-dessus,

DÉCIDE d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,

DÉCIDE d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,

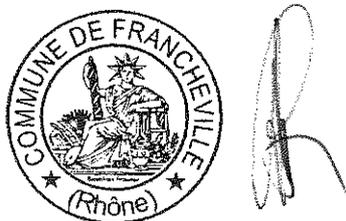
DÉCIDE d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP (IFSE et CIA) dans le respect des principes définis ci-dessus,

DÉCIDE d'inscrire chaque année les crédits correspondant au budget,

DÉCIDE d'abroger, au 31/10/2022, toutes les délibérations relatives au RIFSEEP prises antérieurement.

A LA MAJORITÉ

Fait à Francheville le 6 octobre 2022,



**Michel RANTONNET,
Maire de Francheville**

Délibération n°2022-10-08
Mise à jour du règlement intérieur du Conseil Municipal

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 septembre 2022

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Emilie MAMMAR

L'an deux mil vingt-deux, le 6 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x			X		
	Laurence MARCASSE	x			X		
	Claude GOURRIER		x	Christine BARBIER	X		
	Christine BARBIER	x			X		
	Daniel AUDIFFREN	x			X		
	Emilie MAMMAR	x			X		
	Sophie PAGNOUD	x			X		
	Olivier de PARISOT	x			X		
	Claire POUZIN	x			X		
	Jean-Paul VERNAT	x			X		
	Georgette BARBET		x	Laurence MARCASSE	X		
	Michel GRESSOT	x			X		
	Marie-Christine BILLE	x			X		
	Marc VINCENT	x			X		
	Patricia MORIN	x			X		
	Pascal ARDILLY	x			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x			X		
	Francis TREMBLEAU	x			X		
	Philippe SADOT	x			X		
	Blandine SCHMITT	x			X		
Christophe VIOUX	x			X			
Claire PRECLOUX	x			X			
Audrey BONDUELLE	x			X			
Gaëtan VERNEY	x			X			
Laëtitia SÉRIS	x			X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x				X	
	Cyril KRETZSCHMAR	x				X	
	Hélène DROMAIN		x	Elké HALLEZ		X	
	Elké HALLEZ	x				X	
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	x				X	
	Marc BAYET	x				X	
	Jean-Claude BOISTARD	x				X	
	Caroline PARIS	x				X	

Nombre de présents : 30

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 25

Nombre de votes Contre : 8

Nombre d'Abstention :

Délibération n°2022-10-08**Mise à jour du règlement intérieur du Conseil Municipal**Rapporteur : Laurence MARCASSE

Annexe

Le règlement intérieur du Conseil Municipal de la commune de Francheville a été adopté lors de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2020. En effet, en application de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), *dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.*

Ce règlement constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du conseil municipal.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut ainsi se doter de règles propres visant à faciliter son fonctionnement interne et à améliorer la qualité de ses travaux.

Cependant, certaines dispositions doivent impérativement figurer dans le règlement intérieur telles que les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires (L2312-1 du CGCT), les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du CGCT, les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (L2121-19 du CGCT) et les modalités d'expression dans le bulletin municipal, des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale (L2121-27-1 du CGCT). D'autres dispositions, plus facultatives, sont laissées à l'appréciation du conseil municipal au regard des circonstances locales.

Ce règlement est rédigé toutefois dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. A ce titre il est nécessaire de proposer une mise à jour qui intègre entre autres les modifications engendrées par la réforme du 7 octobre 2021, applicable au 1er juillet 2022, relative aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en Commission Ressources en date du 27 septembre 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

APPROUVE les termes de la mise à jour proposée en annexe

ADOpte le règlement intérieur du Conseil Municipal

A LA MAJORITÉ

Fait à Francheville le 6 octobre 2022,



**Michel RANTONNET,
Maire de Francheville**

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20221006-2022-10-08-DE
Date de télétransmission : 11/10/2022
Date de réception préfecture : 11/10/2022

Délibération n°2022-10-09
**Convention relative à l'installation de fibres optiques
 dans les infrastructures d'Orange**

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 septembre 2022

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Emilie MAMMAR

L'an deux mil vingt-deux, le 6 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel- lement	Michel RANTONNET	x			X		
	Laurence MARCASSE	x			X		
	Claude GOURRIER		x	Christine BARBIER	X		
	Christine BARBIER	x			X		
	Daniel AUDIFFREN	x			X		
	Emilie MAMMAR	x			X		
	Sophie PAGNOUD	x			X		
	Olivier de PARISOT	x			X		
	Claire POUZIN	x			X		
	Jean-Paul VERNAT	x			X		
	Georgette BARBET		x	Laurence MARCASSE	X		
	Michel GRESSOT	x			X		
	Marie-Christine BILLE	x			X		
	Marc VINCENT	x			X		
	Patricia MORIN	x			X		
	Pascal ARDILLY	x			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x			X		
	Francis TREMBLEAU	x			X		
	Philippe SADOT	x			X		
	Blandine SCHMITT	x			X		
Christophe VIOUX	x			X			
Claire PRECLOUX	x			X			
Audrey BONDUELLE	x			X			
Gaëtan VERNEY	x			X			
Laëtitia SERIS	x			X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x			X		
	Cyril KRETZSCHMAR	x			X		
	Hélène DROMAIN		x	Elké HALLEZ	X		
	Elké HALLEZ	x			X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	x			X		
	Marc BAYET	x			X		
	Jean-Claude BOISTARD	x			X		
	Caroline PARIS	x			X		

Nombre de présents : 30

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

 Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20221006-2022-10-09-DE
 Date de télétransmission : 11/10/2022
 Date de réception préfecture : 11/10/2022

Délibération n°2022-10-09

**Convention relative à l'installation de fibres optiques
dans les infrastructures d'Orange**

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Annexe

Dans le cadre du marché de mise en place de la vidéoprotection pour la commune de Francheville, la société SERFIM TIC réalise des travaux d'installation de câbles optiques.

La commune de Francheville n'ayant pas la qualité d'opérateur, elle ne peut bénéficier directement des offres d'ORANGE pour l'utilisation des infrastructures. C'est donc la société SERFIM TIC qui, au travers de son contrat avec ORANGE, peut déployer les câbles et fibres optiques pour le compte de la collectivité.

SERFIM TIC agit en tant qu'opérateur de réseau électronique, déclaré à L'ARCEP (L'Autorité de Régulation des Communications Electroniques, des Postes et de la distribution de la presse). A ce titre, et moyennant contrat, la société peut accéder aux infrastructures de génie civil souterraines et aériennes de la société ORANGE. Elle peut donc poser des câbles dans ses fourreaux, ou brancher des sous-répartiteurs dans les infrastructures de la société.

La convention jointe en annexe a pour objet de définir les droits et obligation des parties sur la fibre optique installée dans les infrastructures d'Orange. Ces droits sont conditionnés par les modalités juridiques, techniques et opérationnelles définies dans l'offre d'Orange.

La présente convention entre la société SERFIM TIC et la Commune de Francheville est établie pour 10 ans (et renouvelable par période successive). Elle définit entre autre le montant de la redevance annuelle due pour le passage des équipements dans les infrastructures d'ORANGE. Le montant de cette redevance vient en complément au prix du marché n° 18A015 – Lot n° 2 en date du 02/12/2018 et ayant pour objet : Mise en œuvre de la fibre optique et des équipements de vidéoprotection. Il s'élève à 3 480.00 HT/an à partir de la date de mise en service soit le 19/02/2021, pour 10 années soit jusqu'au 31/12/2031. En cas de modification de tarif par Orange, celle-ci sera répercutée sur la commune et sera actée par un avenant qui devra être signé par les parties.

Vu le projet de convention ci-joint annexé,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en Commission Ressources en date du 27 septembre 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

APPROUVE les termes de la convention proposée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la société SERFIM jointe en annexe et les documents s'y rapportant.

DIT que les crédits sont inscrits au budget prévisionnel des exercices correspondants

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 6 octobre 2022
Michel RANTONNET,
Maire de Francheville



Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20221006-2022-10-09-DE
Date de télétransmission : 11/10/2022
Date de réception préfecture : 11/10/2022

Délibération n°2022-10-10
Désignation d'un correspondant incendie et secours

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 septembre 2022

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Emilie MAMMAR

L'an deux mil vingt-deux, le 6 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à
Francheville naturellement	Michel RANTONNET	x		
	Laurence MARCASSE	x		
	Claude GOURRIER		x	Christine BARBIER
	Christine BARBIER	x		
	Daniel AUDIFFREN	x		
	Emilie MAMMAR	x		
	Sophie PAGNOUD	x		
	Olivier de PARISOT	x		
	Claire POUZIN	x		
	Jean-Paul VERNAT	x		
	Georgette BARBET		x	Laurence MARCASSE
	Michel GRESSOT	x		
	Marie-Christine BILLE	x		
	Marc VINCENT	x		
	Patricia MORIN	x		
	Pascal ARDILLY	x		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x		
	Francis TREMBLEAU	x		
	Philippe SADOT	x		
	Blandine SCHMITT	x		
Christophe VIOUX	x			
Claire PRECLOUX	x			
Audrey BONDUELLE	x			
Gaëtan VERNEY	x			
Laëtitia SERIS	x			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x		
	Cyril KRETZSCHMAR	x		
	Hélène DROMAIN		x	Elké HALLEZ
	Elké HALLEZ	x		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	x		
	Marc BAYET	x		
	Jean-Claude BOISTARD	x		
	Caroline PARIS	x		

Nombre de présents : 30

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 33

Nombre de votes : 33

Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20221006-2022-10-10-DE
 Date de télétransmission : 11/10/2022
 Date de réception préfecture : 11/10/2022

Délibération n°2022-10-10

Désignation d'un correspondant incendie et secours

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21 et L2121-33.

Le décret du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours a instauré la désignation parmi les adjoints ou les conseillers municipaux du correspondant incendie et secours. Pour l'application de ces nouvelles dispositions aux mandats en cours, le maire désigne le correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur de ce décret le 1er août 2022.

La loi relative à ce décret vise à consolider notre modèle de sécurité civile et valorise le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels.

Le maire doit communiquer le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du CGCT et des textes régissant ces organismes. La durée de ces fonctions correspond à celle du mandat. Cependant, il peut être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation.

Après appel à candidature, Monsieur le Maire prend acte des candidatures suivantes :

- Gaëtan VERNEY, Caroline PARIS

Il est ensuite procédé au vote

Selon l'article L2121-21 du CGCT les membres sont désignés à bulletin secret. Toutefois le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Nombre de représentants : 1

Nombre de votants : 33

	Candidats	
	Gaëtan VERNEY	Caroline PARIS
Résultat du 1 ^{er} tour	25	8

Monsieur le Maire donne lecture du membre du Conseil Municipal, correspondant incendie et secours :

Gaëtan VERNEY

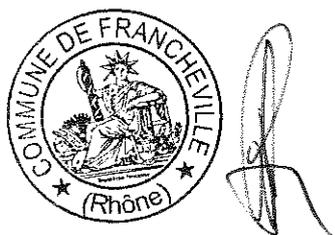
Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Ressources en date du 27 septembre 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le correspondant incendie et secours.

DÉCLARE M. Gaëtan VERNEY, correspondant incendie et secours.

Fait à Francheville le 6 octobre 2022,



**Michel RANTONNET,
Maire de Francheville**

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20221006-2022-10-10-DE
Date de télétransmission : 11/10/2022
Date de réception préfecture : 11/10/2022

Délibération n°2022-10-11
Autorisation d'acquisition par la commune d'une partie de la parcelle cadastrale B0257 correspondant au parc « Espace Jeunes des Hermières »

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 septembre 2022

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Emilie MAMMAR

L'an deux mil vingt-deux, le 6 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x			X		
	Laurence MARCASSE	x			X		
	Claude GOURRIER		x	Christine BARBIER	X		
	Christine BARBIER	x			X		
	Daniel AUDIFFREN	x			X		
	Emilie MAMMAR	x			X		
	Sophie PAGNOUD	x			X		
	Olivier de PARISOT	x			X		
	Claire POUZIN	x			X		
	Jean-Paul VERNAT	x			X		
	Georgette BARBET		x	Laurence MARCASSE	X		
	Michel GRESSOT	x			X		
	Marie-Christine BILLE	x			X		
	Marc VINCENT	x			X		
	Patricia MORIN	x			X		
	Pascal ARDILLY	x			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x			X		
	Francis TREMBLEAU	x			X		
	Philippe SADOT	x			X		
	Blandine SCHMITT	x			X		
Christophe VIOUX	x			X			
Claire PRECLOUX	x			X			
Audrey BONDUELLE	x			X			
Gaëtan VERNEY	x			X			
Laëtitia SERIS	x			X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x			X		
	Cyril KRETZSCHMAR	x			X		
	Hélène DROMAIN		x	Elké HALLEZ	X		
	Elké HALLEZ	x			X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	x			X		
	Marc BAYET	x			X		
	Jean-Claude BOISTARD	x			X		
	Caroline PARIS	x			X		

Nombre de présents : 30

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20221006-2022-10-11-DE
 Date de télétransmission : 12/10/2022
 Date de réception préfecture : 12/10/2022

Délibération n°2022-10-11**Autorisation d'acquisition par la commune d'une partie de la parcelle cadastrale BO257 correspondant au parc « Espace Jeunes des Hermières »**Rapporteur : Sophie PAGNOUD

Annexe

La commune de Francheville, locataire à titre précaire du foncier du « parc des Hermières » situé au 11 chemin des Hermières depuis plus de 30 ans, a réalisé sur cet espace plusieurs aménagements (cages de foot, rampes de skate park, aire de jeux pour enfants). Afin de pérenniser ces investissements publics, de moderniser et de compléter ces équipements et l'offre faite aux Franchevillois en termes d'espace jeune, de terrains de sports, de loisirs et d'agrément, la commune de Francheville souhaite acquérir la propriété de ce terrain.

Dans cette optique, la commune de Francheville a mandaté en 2017 la SAFER Auvergne Rhône Alpes afin que cet établissement puisse l'accompagner dans l'acquisition de cette parcelle classée en zone naturelle.

La commune a par ailleurs délibéré le 24 juin 2021 pour grever cette parcelle d'un emplacement réservé (ER) à destination de parc public au bénéfice de la commune, ER qui est désormais inscrit au PLUH (modification 3).

La SAFER Auvergne Rhône Alpes a transmis en mairie de Francheville le 05 août 2022 un appel à candidatures dans lequel elle proposait d'attribuer par rétrocession tout ou partie de différentes parcelles dont la parcelle BO257, biens pour lesquels la SAFER a recueilli une promesse de vente.

La commune de Francheville s'est ainsi positionnée par courrier du 09 Aout 2022 auprès de la SAFER pour se porter candidate à l'acquisition de la partie de la parcelle BO257 correspondant à « l'espace jeunes des Hermières ».

A la suite du comité technique départemental, la SAFER a retenu la candidature de la commune de Francheville pour l'acquisition de la parcelle BO257 dans les conditions suivantes :

- Conditions d'acquisition

En complément de la mention « d'espace public » qui sera inscrite dans l'acte, la commune s'engage à souscrire à un cahier des charges et un pacte de préférence SAFER, pour une durée de 25 ans à compter de la signature de l'acte de vente.

- Conditions financières

- Prix du foncier : 49 675 €
- Frais SAFER (reprise des éléments du devis 12/20) : 2980, 50 € HT + 596,10 € TVA = 3 576,60 € TTC
- Frais de notaire (avec exonération attributaire SAFER) estimé à environ 2000€

Soit une acquisition évaluée à environ 53 251,60 € + environ 2 000 € de Frais de notaire

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le principe d'acquisition de cette parcelle et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en Commission Cadre de vie en date du 22 septembre 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

DÉCIDE l'acquisition par la commune de la partie de la parcelle BO257 correspondant au parc « espace jeunes des Hermières » situé au 11 chemin des Hermières. Cette acquisition se fera dans les conditions d'acquisition suivantes : en complément de la mention « d'espace public » qui sera inscrite dans l'acte, la commune s'engage à souscrire à un cahier des charges et un pacte de préférence SAFER, pour une durée de 25 ans à compter de la signature de l'acte de vente.

La commune assurera le financement de cette acquisition dans les conditions financières suivantes : un montant de 49 675 € de prix du foncier auquel s'ajoutent les frais SAFER, les frais de notaire et tout autre frais afférent, soit environ 55 260 €.

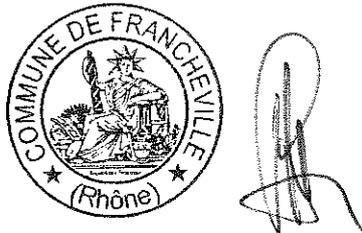
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse d'achat et l'acte authentique ainsi que tout acte afférent à ces décisions ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

DIT que les crédits sont prévus au budget 2022

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 6 octobre 2022,



**Michel RANTONNET,
Maire de Francheville**

Délibération n°2022-10-12
**Espace Naturel Sensible (ENS) du Vallon de l'Yzeron :
 autorisation de signature des conventions financières avec les associations
 pour les animations pédagogiques de l'année scolaire 2022-2023**

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 septembre 2022

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Emilie MAMMAR

L'an deux mil vingt-deux, le 6 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel- lement	Michel RANTONNET	x			X		
	Laurence MARCASSE	x			X		
	Claude GOURRIER		x	Christine BARBIER	X		
	Christine BARBIER	x			X		
	Daniel AUDIFFREN	x			X		
	Emilie MAMMAR	x			X		
	Sophie PAGNOUD	x			X		
	Olivier de PÁRISOT	x			X		
	Claire POUZIN	x			X		
	Jean-Paul VERNAT	x			X		
	Georgette BARBET		x	Laurence MARCASSE	X		
	Michel GRÉSSOT	x			X		
	Marie-Christine BILLE	x			X		
	Marc VINCENT	x			X		
	Patricia MORIN	x			X		
	Pascal ARDILLY	x			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x			X		
	Francis TREMBLEAU	x			X		
	Philippe SADOT	x			X		
	Blandine SCHMITT	x			X		
	Christophe VIOUX	x			X		
	Claire PRECLOUX	x			X		
Audrey BONDUELLE	x			X			
Gaëtan VERNEY	x			X			
Laëtitia SERIS	x			X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x			X		
	Cyril KRETZSCHMAR	x			X		
	Hélène DROMAIN		x	Elké HALLEZ	X		
	Elké HALLEZ	x			X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	x			X		
	Marc BAYET	x			X		
	Jean-Claude BOISTARD	x			X		
	Caroline PARIS	x			X		

Nombre de présents : 30

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20221006-2022-10-12-DE
 Date de télétransmission : 12/10/2022
 Date de réception préfecture : 12/10/2022

Délibération n°2022-10-12**Espace Naturel Sensible (ENS) du Vallon de l'Yzeron :
autorisation de signature des conventions financières avec les associations
pour les animations pédagogiques de l'année scolaire 2022-2023**

Rapporteur : Sophie PAGNOUD

Annexe

Les communes de Francheville et Craponne avec la Métropole de Lyon mettent en œuvre depuis 1994 une politique de gestion et de valorisation de l'espace naturel sensible (ENS) du vallon de l'Yzeron (auparavant nommée « Projet Nature Yzeron »).

Les objectifs de cette politique sont :

- Préserver et entretenir la qualité des sites, des paysages, des milieux et habitats naturels,
- Valoriser les sites en les ouvrant au public.

Le rôle de commune pilote de la démarche est dévolu, par période de 3 ans et par alternance, à Francheville et à Craponne. Francheville a repris le pilotage depuis le 1^{er} janvier 2021.

Dans le cadre des objectifs de connaissance et de valorisation de ses espaces naturels, le plan de gestion de l'ENS Vallon de l'Yzeron met en place un programme d'éducation et de sensibilisation à l'environnement et de découverte des milieux sur son territoire, via des animations destinées au public scolaire et au grand public des 2 communes. Cette mission est confiée à des structures associatives d'éducation à l'environnement, choisies à l'issue d'un appel à projet lancé en janvier 2020.

Les associations retenues sont :

- Arthropologia,
- Des Espèces Parmi'Lyons (DEPL),
- Fédération Départementale des Chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon,
- Fédération Départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
- France Nature Environnement (FNE),
- G'leine des prés – Cueille et Croque,
- Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO),
- Mouvement National de Lutte pour l'Environnement (MNLE-69),
- Naturama.

Une convention cadre de partenariat a été signée en avril 2021 avec chacune des associations, définissant les modalités de fonctionnement entre chaque association et la commune de Francheville pour les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023. Elle prévoit qu'une convention financière, objet de la présente délibération, soit rédigée pour chaque année scolaire.

Cette convention financière précise le montant de la subvention versée à l'association et ses modalités de versement pour l'année scolaire 2022-2023.

Chaque association bénéficiera d'une subvention du montant maximum suivant :

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20221006-2022-10-12-DE
Date de télétransmission : 12/10/2022
Date de réception préfecture : 12/10/2022

Arthropologia	5 000 €
DEPL	1 250 €
G'reine des prés	2 050 €
Fédération départementale de chasse	1 050 €
Fédération départementale de pêche	7 000 €
FNE Rhone	4 750 €
LPO	4 250 €
MNLE69	5 250 €
Naturama	1 500 €
TOTAL (maximum)	32 100 €

Ces sommes seront versées comme suit :

- 30 % à partir du 15 octobre 2022, après validation par la commune du planning transmis par l'association ;
- le solde après validation par la commune du planning des animations effectivement réalisées et après production, par l'association, du bilan annuel des animations de l'année scolaire achevée.

Il est précisé que la subvention sera recalculée au moment du paiement du solde, en fonction du nombre d'animations réellement dispensées.

La commune sollicitera le remboursement de ces subventions auprès de la Métropole qui finance intégralement la démarche.

Vu les projets de convention ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en Commission Cadre de vie en date du 22 septembre 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

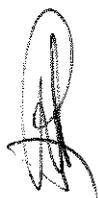
APPROUVE l'attribution d'un montant total de 32 100 € maximum aux associations pour la réalisation des animations programmées pour l'année scolaire 2022-2023.

DIT que les crédits pour l'acompte de 30 % sont prévus au budget 2022 et que les crédits pour le solde des 70 % restants seront prévus au budget 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions 2022-2023 entre la commune de Francheville et chaque association, relatives au financement des animations pédagogiques de l'ENS Vallon de l'Yzeron.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 6 octobre 2022,

Michel RANTONNET,
Maire de Francheville

Délibération n°2022-10-13
Autorisation de signature de la convention de partenariat avec les associations sportives pour la mise à disposition d'intervenants en milieu scolaire pour l'année scolaire 2022-2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 septembre 2022

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Emilie MAMMAR

L'an deux mil vingt-deux, le 6 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x			X		
	Laurence MARCASSE	x			X		
	Claude GOURRIER		x	Christine BARBIER	X		
	Christine BARBIER	x			X		
	Daniel AUDIFFREN	x			X		
	Emilie MAMMAR	x			X		
	Sophie PAGNOUD	x			X		
	Olivier de PARISOT	x			X		
	Claire POUZIN	x			X		
	Jean-Paul VERNAT	x			X		
	Georgette BARBET		x	Laurence MARCASSE	X		
	Michel GRESSOT	x			X		
	Marie-Christine BILLE	x			X		
	Marc VINCENT	x			X		
	Patricia MORIN	x			X		
	Pascal ARDILLY	x			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x			X		
	Francis TREMBLEAU	x			X		
	Philippe SADOT	x			X		
	Blandine SCHMITT	x			X		
Christophe VIOUX	x			X			
Claire PRECLOUX	x			X			
Audrey BONDUELLE	x			X			
Gaëtan VERNEY	x			X			
Laëtitia SERIS	x			X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x			X		
	Cyril KRETZSCHMAR	x			X		
	Hélène DROMAIN		x	Elké HALLEZ	X		
	Elké HALLEZ	x			X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	x			X		
	Marc BAYET	x			X		
	Jean-Claude BOISTARD	x			X		
	Caroline PARIS	x			X		

Nombre de présents : 30

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20221006-2022-10-13-DE
 Date de télétransmission : 12/10/2022
 Date de réception préfecture : 12/10/2022

Délibération n°2022-10-13

Autorisation de signature de la convention de partenariat avec les associations sportives pour la mise à disposition d'intervenants en milieu scolaire pour l'année scolaire 2022-2023

Rapporteur : Claire POUZIN

Annexe

Vu l'[article L.312-3 du Code de l'éducation](#) (modifié par la loi n°2003-339 du 14 avril 2003) : enseignement de l'éducation physique et sportive dans les écoles maternelles et élémentaires et dans les établissements d'enseignement du second degré et d'enseignement technique ;

Vu l'[arrêté du 10 mai 1989](#) : modalités de compétence professionnelle pour les personnes apportant leur concours aux enseignements et activités artistiques ;

Vu la [circulaire n°92-196 du 3 juillet 1992](#) : participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu la [circulaire n°97-178 du 18 septembre 1997](#) : surveillance et sécurité des élèves dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu les délibérations n°2020-10-18 et n°2021-06-14, en date du 1er octobre 2020 et du 24 juin 2021 portant autorisation de signature des conventions de partenariat avec les associations sportives pour la mise à disposition d'intervenants en milieu scolaire ;

Considérant la volonté de la commune de Francheville de maintenir l'offre proposée dans le secteur de l'éducation physique et sportive au bénéfice des élèves des écoles du secteur, de nouveaux partenaires sont invités à intervenir au sein des établissements scolaires pour l'année scolaire 2022-2023.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver l'autorisation de signature des conventions de partenariat pour la mise à disposition d'intervenants en milieu scolaire avec :

- Emmanuelle BESSON pour un montant de 4 950 €
- Francheville Basket pour un montant de 2 062.50 €
- Stephen ARAUJO pour un montant de 1 575 €
- Gym dans' Francheville pour un montant de 4 050 €
- Serge BONURA pour un montant de 2 062.50 €
- Thibault LE SCOUL pour un montant de 2 062.50 €
- le Comité Départemental 69 de Course d'Orientation pour un montant de 2 025 €
- Volley Club Francheville pour un montant de 4 537.50 €
- Alicia BLANCHET pour un montant de 2 587.50 €

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Solidarité en date du 20 septembre 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

APPROUVE les termes des conventions proposées,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat pour la mise à disposition d'intervenants en sport en milieu scolaire conformément aux montants précités.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets prévisionnels 2022 et 2023.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 6 octobre 2022,



A handwritten signature in black ink, appearing to be "M. Rantonnet", is written over a vertical line.

**Michel RANTONNET,
Maire de Francheville**

Délibération n°2022-10-14
Financement des Actions Pédagogiques Annuelles

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 septembre 2022

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Emilie MAMMAR

L'an deux mil vingt-deux, le 6 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x			X		
	Laurence MARCASSE	x			X		
	Claude GOURRIER		x	Christine BARBIER	X		
	Christine BARBIER	x			X		
	Daniel AUDIFFREN	x			X		
	Emilie MAMMAR	x			X		
	Sophie PAGNOUD	x			X		
	Olivier de PARISOT	x			X		
	Claire POUZIN	x			X		
	Jean-Paul VERNAT	x			X		
	Georgette BARBET		x	Laurence MARCASSE	X		
	Michel GRESSOT	x			X		
	Marie-Christine BILLE	x			X		
	Marc VINCENT	x			X		
	Patricia MORIN	x			X		
	Pascal ARDILLY	x			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x			X		
	Francis TREMBLEAU	x			X		
	Philippe SADOT	x			X		
	Blandine SCHMITT	x			X		
Christophe VIOUX	x			X			
Claire PRECLOUX	x			X			
Audrey BONDUELLE	x			X			
Gaëtan VERNEY	x			X			
Laëtitia SERIS	x			X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x			X		
	Cyril KRETZSCHMAR	x			X		
	Hélène DROMAIN		x	Elké HALLEZ	X		
	Elké HALLEZ	x			X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	x				X	
	Marc BAYET	x				X	
	Jean-Claude BOISTARD	x				X	
	Caroline PARIS	x				X	

Nombre de présents : 30

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 29

Nombre de votes Contre : 4

Nombre d'Abstention :

Délibération n°2022-10-14
Financement des Actions Pédagogiques Annuelles

Rapporteur : Claire POUZIN

Vu la délibération n° 2019-05-07 du 23 mai 2019, relative aux Crédits fournitures scolaires,

Vu la délibération n° 2021-10-13 du 7 octobre 2021, relative au financement des actions pédagogiques annuelles,

Considérant la volonté de la ville de poursuivre le soutien des actions pédagogiques annuelles proposées par les enseignants au sein des établissements scolaires franchevillois,

Considérant la nécessité de permettre chaque année d'adapter le financement des actions en fonction des projets proposés,

Considérant le souhait de la commune de Francheville de privilégier le soutien aux actions proposées sur le temps scolaire,

Il est proposé de soutenir le financement des actions pédagogiques annuelles de la façon suivante :

Etablissement	Action proposée	Subvention proposée
Elémentaire Bourg	Création d'une œuvre par découpage et collage	212 €
Elémentaire Bourg	Classe découverte	4 532 €
Elémentaire Bourg	A la découverte du corps et de ses émotions	215 €
Elémentaire Bourg	Création d'une œuvre par découpage et collage	212 €
Elémentaire Bourg	A la recherche de son identité et de ses émotions	211 €
Sous total Elémentaire Bourg		5 382,00 €
Elémentaire Châter	Autour du carnaval des animaux	302 €
Elémentaire Châter	Découverte de la nature et de l'environnement sur les terres du Haut Bugey	3 112 €
Elémentaire Châter	Créer des chorégraphies sur des extraits musicaux de l'oiseau de feu de Stravinsky	142 €
Elémentaire Châter	Créer des chorégraphies à partir d'un conte musical	142 €
Elémentaire Châter	Des maths en jeux	107 €
Elémentaire Châter	Jardinage au CP	89 €
Elémentaire Châter	Jeux mathématiques	107 €
Elémentaire Châter	Jeux mathématiques : problèmes et logique	89 €
Elémentaire Châter	Lire avec les incorruptibles – cycle 2	409 €
Elémentaire Châter	Lire avec les incorruptibles – cycle 3	205 €
Elémentaire Châter	Création d'une bibliothèque adaptée	71 €
Elémentaire Châter	Littérature – Lecture en réseaux	107 €
Elémentaire Châter	Un potager à l'école	107 €
Elémentaire Châter	Prix littéraire Hé Lisez-moi	107 €
Elémentaire Châter	Théâtre et climat scolaire	1 293 €
Elémentaire Châter	Initiation au théâtre	213 €
Maternelle Châter	Ecole et cinéma	316 €
Maternelle Châter	Communiquer, échanger et partager avec l'ENT	89 €
Maternelle Châter	Améliorer l'inclusion scolaire pour les élèves à besoins particuliers (mat	1 220 €

Accusé de réception en préfecture
 063-20690084-20221006-2022-10-14-20
 Date de télétransmission : 12/10/2022
 Date de réception préfecture : 12/10/2022

Maternelle Châter	Prix des incorruptibles	178 €
Maternelle Châter	Diversifier les supports et dispositifs pédagogiques favorisant le développement du langage	761 €
Maternelle Châter	Nature à l'école / école dans la nature	124 €
Maternelle Châter	Musique - Rythmes et percussions	71 €
Maternelle Châter	Semaine musicale - Eveil musical	603 €
Sous total GS Châter		8 964,00 €
Primaire Bel Air	Spectacle vivant à l'école	91 €
Primaire Bel Air	Aménagement des espaces	391 €
Primaire Bel Air	Atelier cuisine	98 €
Primaire Bel Air	Atelier cuisine	59 €
Primaire Bel Air	Cinéma	85 €
Primaire Bel Air	Cinéma	355 €
Primaire Bel Air	Classe découverte	2 867 €
Primaire Bel Air	Classe flexible	521 €
Primaire Bel Air	Découverte de la médiathèque	91 €
Primaire Bel Air	Découverte du monde animalier	156 €
Primaire Bel Air	Ecole du dehors	130 €
Primaire Bel Air	Informatique	391 €
Primaire Bel Air	Kangourou des maths	29 €
Primaire Bel Air	Les incorruptibles	89 €
Primaire Bel Air	Musée	175 €
Primaire Bel Air	PNY Végétaux	39 €
Primaire Bel Air	PNY à la découverte des oiseaux	134 €
Primaire Bel Air	Prix littéraire CM2 / 6èmes	78 €
Primaire Bel Air	Projet spectacle vivant	195 €
Primaire Bel Air	Spectacle vivant	180 €
Sous total Primaire Bel Air		6 154,00 €
Maternelle Bourg	Aménagement coin cuisine / restaurant	500 €
Sous total Maternelle Bourg		500,00 €
TOTAL		21 000,00 €

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en Commission Solidarité en date du 20 septembre 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

APPROUVE la répartition des subventions telle que proposée ci-dessus.

A LA MAJORITÉ



Fait à Francheville le 6 octobre 2022,



**Michel RANTONNET,
Maire de Francheville**

Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20221006-2022-10-14-DE
 Date de télétransmission : 12/10/2022
 Date de réception préfecture : 12/10/2022

Délibération n°2022-10-15
Crédits alloués pour le fonctionnement des établissements scolaires

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 septembre 2022

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Emilie MAMMAR

L'an deux mil vingt-deux, le 6 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x			X		
	Laurence MARCASSE	x			X		
	Claude GOURRIER		x	Christine BARBIER	X		
	Christine BARBIER	x			X		
	Daniel AUDIFFREN	x			X		
	Emilie MAMMAR	x			X		
	Sophie PAGNOUD	x			X		
	Olivier de PARISOT	x			X		
	Claire POUZIN	x			X		
	Jean-Paul VERNAT	x			X		
	Georgette BARBET		x	Laurence MARCASSE	X		
	Michel GRESSOT	x			X		
	Marie-Christine BILLE	x			X		
	Marc VINCENT	x			X		
	Patricia MORIN	x			X		
	Pascal ARDILLY	x			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x			X		
	Francis TREMBLEAU	x			X		
	Philippe SADOT	x			X		
	Blandine SCHMITT	x			X		
Christophe VIOUX	x			X			
Claire PRECLOUX	x			X			
Audrey BONDUELLE	x			X			
Gaëtan VERNEY	x			X			
Laëtitia SERIS	x			X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x			X		
	Cyril KRETZSCHMAR	x			X		
	Hélène DROMAIN		x	Elké HALLEZ	X		
	Elké HALLEZ	x			X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	x			X		
	Marc BAYET	x			X		
	Jean-Claude BOISTARD	x			X		
	Caroline PARIS	x			X		

Nombre de présents : 30

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Délibération n°2022-10-15
Crédits alloués pour le fonctionnement des établissements scolaires

Rapporteur : Claire POUZIN

Vu la délibération n° 2019-05-07 du 23 mai 2019, relative aux Crédits fournitures scolaires,

La réglementation en vigueur indique que « *les fournitures scolaires individuelles dans la mesure où il s'agit de matériels utilisés par un seul et même élève et qui restent à terme sa propriété ne relèvent pas du principe de gratuité scolaire et restent la charge des familles* ».

Toutefois, la commune de Francheville octroie un budget « fournitures scolaires » aux élèves fréquentant les écoles de son territoire, au nom du principe de gratuité de l'enseignement.

Les échanges avec les établissements scolaires ont conduit à proposer une modification de l'attribution de ces crédits afin de permettre aux directeurs des écoles publiques de notre commune une meilleure gestion en fonction des besoins spécifiques des élèves et de l'établissement.

Dans chaque école, la coopérative scolaire OCCE accompagne les projets coopératifs initiés par les élèves et leurs enseignants. Ainsi les enfants et les jeunes développent leur connaissance du monde, leur esprit critique et deviennent des acteurs positifs pour une société plus solidaire et démocratique.

Pour réaliser ces projets, il est souvent nécessaire d'alimenter les fonds de la coopérative OCCE ; plusieurs sources y participent : subventions des collectivités, ventes lors de la fête de l'école, ventes de photographies scolaires, de calendriers, financement participatif (la Trousse à projets), participation volontaire des familles...

Les dépenses pouvant être prises en charge par les coopératives scolaires sont les suivantes : Actions pédagogiques, sorties, spectacles, achat de livres pour la bibliothèque, abonnement à des revues ou magazines, matériel d'EPS, jeux, logiciels éducatifs, cartouches d'encre, affranchissement...

Au vu de la réglementation applicable, nombre de dépenses actuellement prises en charge directement via le budget de fonctionnement que la commune alloue aux établissements scolaires pourraient être prises en charge par les coopératives scolaires de chaque établissement, sous réserve d'attribution d'une subvention équivalente.

L'attribution de « crédits libres » à la coopérative scolaire de chaque établissement permettra une souplesse de gestion pour les établissements scolaires.

Il est donc proposé d'allouer les crédits à destination des établissements scolaires de la façon suivante :

Poste de dépense	Proposition	Etablissements bénéficiaires
Dotation par élève	33 € / élève Élémentaire 42 € / élève Maternelle	TOUS
ULIS	Dotation complémentaire + 40 € / élève	Ecole bénéficiant de l'implantation d'une ULIS
Création de classe	300 €	TOUS
RASED	6 € / élève suivi	TOUS
Crédits libres	20 € / élève	TOUS

Il est par ailleurs précisé que :

- Le nombre d'élèves pris en compte pour le calcul du budget de l'année N est arrêté au 30 septembre de l'année N-1.
- La dotation du RASED sera calculée sur la base du nombre d'élèves suivis l'année N-1 sur la base d'un rapport écrit transmis par le RASED à la commune

Considérant qu'il convient de fixer les divers crédits alloués aux écoles.

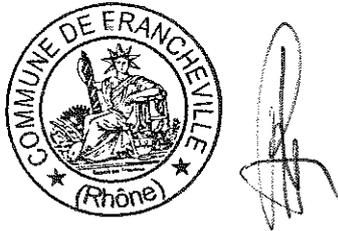
Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Solidarité en date du 20 septembre 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

DÉCIDE d'allouer la répartition des crédits à destination des établissements scolaires conformément au tableau présenté ci-dessus.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 6 octobre 2022,



**Michel RANTONNET,
Maire de Francheville**

Délibération n°2022-10-16
Renouvellement du Projet Educatif de Territoire

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 septembre 2022

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Emilie MAMMAR

L'an deux mil vingt-deux, le 6 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel- lement	Michel RANTONNET	x			X		
	Laurence MARCASSE	x			X		
	Claude GOURRIER		x	Christine BARBIER	X		
	Christine BARBIER	x			X		
	Daniel AUDIFFREN	x			X		
	Emilie MAMMAR	x			X		
	Sophie PAGNOUD	x			X		
	Olivier de PARISOT	x			X		
	Claire POUZIN	x			X		
	Jean-Paul VERNAT	x			X		
	Georgette BARBET		x	Laurence MARCASSE	X		
	Michel GRESSOT	x			X		
	Marie-Christine BILLE	x			X		
	Marc VINCENT	x			X		
	Patricia MORIN	x			X		
	Pascal ARDILLY	x			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x			X		
	Francis TREMBLEAU	x			X		
	Philippe SADOT	x			X		
	Blandine SCHMITT	x			X		
Christophe VIOUX	x			X			
Claire PRECLOUX	x			X			
Audrey BONDUELLE	x			X			
Gaëtan VERNEY	x			X			
Laëtitia SERIS	x			X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x			X		
	Cyril KRETZSCHMAR	x			X		
	Hélène DROMAIN		x	Elké HALLEZ	X		
	Elké HALLEZ	x			X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	x			X		
	Marc BAYET	x			X		
	Jean-Claude BOISTARD	x			X		
	Caroline PARIS	x			X		

Nombre de présents : 30

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20221006-2022-10-16-DE
 Date de télétransmission : 12/10/2022
 Date de réception préfecture : 12/10/2022

Délibération n°2022-10-16

Renouvellement du Projet Educatif de Territoire

Rapporteur : Claire POUZIN

Annexe

Vu le code de l'Education,

Vu la délibération n°2022-02-10 du 10 février 2022 relative à la Convention Territoriale Globale,

Le Projet Educatif de Territoire (PEDT) est élaboré à l'initiative d'une commune et destiné aux enfants scolarisés sur le territoire de la collectivité.

Il formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales de proposer à chaque enfant et chaque jeune un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, ainsi que sur le temps extrascolaire, organisant dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

C'est un engagement contractuel entre les collectivités, les services de l'État et les autres partenaires, certifiant que chaque enfant aura la possibilité de bénéficier de tous les dispositifs mis en place. Il s'agit de construire un parcours éducatif cohérent pour l'enfant de sa naissance jusqu'à sa majorité.

Au sein de la commune de Francheville, le premier PEDT, initié en 2014, a permis de poser un cadre de référence pour la politique éducative, repris par l'ensemble des acteurs éducatifs pour légitimer leur action : penser l'enfant et le jeune comme un citoyen d'aujourd'hui et de demain, tout au long de son parcours éducatif, de 0 à 18 ans.

Les PEDT 2014 – 2017 et 2018 – 2021 ont été animés par des instances de partenariat composées des différents membres de la communauté éducative franchevilloise, permettant une concertation qui porte à la fois sur le contenu et l'évaluation des actions du PEDT.

Le renouvellement du PEDT s'inscrit en cohérence avec la Convention Territoriale Globale signée entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales.

Il est conclu pour une durée de trois ans, renouvelable en fonction de l'évaluation réalisée et évolutif selon les modifications des directives nationales.

Le PEDT 2022 – 2025 s'articule autour de 4 grand axes :

- **la complémentarité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant** : mise en cohérence des projets d'école et du projet pédagogique de l'accueil de loisirs ; déclinaison des parcours éducatifs sur les temps scolaires et périscolaires ; collaboration équipe enseignante/équipe d'animation (notamment lien inter-directions), présentation du projet pédagogique périscolaire de l'année au conseil d'école, présentation du projet d'école à l'équipe d'animation ; mutualisation des locaux, du matériel pédagogique grâce à une charte d'utilisation et d'occupation ;
- **L'accueil de tous les publics** : inclusion des enfants en situation de handicap ; développement de la mixité sociale ; tarification progressive ; mise en place d'une politique d'information des familles, notamment sur le site Internet de la collectivité ;
- **La mise en valeur de la richesse des territoires** (découverte du territoire, des institutions, de l'environnement naturel, du patrimoine historique et culturel) ; construction de partenariats avec les établissements culturels, les associations d'éducation populaire, sportives et culturelles, les sites naturels

dans l'organisation des loisirs des enfants : il établit des liens avec d'autres structures socioculturelles et sportives ;

- **Le développement d'activités éducatives de qualité** : les activités sont conçues dans une logique de loisirs et de découverte et relèvent de thématiques diversifiées reposant sur une approche ludique, récréative et créatrice, ponctuées de sorties ; activités au service du projet qui s'inscrivent dans la durée en harmonie avec les autres temps de la journée de l'enfant ; participation aux activités fondée sur le principe de libre choix de l'enfant, selon ses aspirations, ses attentes et ses besoins, exprimés par sa famille ;

L'objectif de la commune de Francheville demeure de permettre une large et forte continuité éducative en s'appuyant sur l'ensemble des acteurs du territoire.

Le renouvellement du PEDT permettra notamment de continuer à garantir aux familles la qualité des activités proposées avec le savoir-faire de personnels qualifiés intervenant sur les temps péri et extra scolaires.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Solidarité en date du 20 septembre 2022.

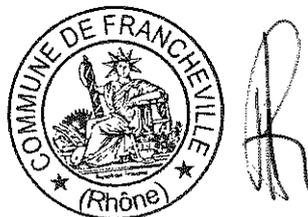
**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

APPROUVE le Projet Educatif de Territoire de Francheville 2022-2025 et les orientations éducatives proposées ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec ses partenaires institutionnels la convention de mise en place de son PEDT et tous les documents afférents à sa mise en œuvre.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 6 octobre 2022,



**Michel RANTONNET,
Maire de Francheville**

Délibération n°2022-10-17
**Autorisation de renouvellement de la convention de partenariat avec les
 AJD pour l'organisation de Chantiers jeunes**

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 septembre 2022

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Emilie MAMMAR

L'an deux mil vingt-deux, le 6 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x			X		
	Laurence MARCASSE	x			X		
	Claude GOURRIER		x	Christine BARBIER	X		
	Christine BARBIER	x			X		
	Daniel AUDIFFREN	x			X		
	Emilie MAMMAR	x			X		
	Sophie PAGNOUD	x			X		
	Olivier de PARISOT	x			X		
	Claire POUZIN	x			X		
	Jean-Paul VERNAT	x			X		
	Georgette BARBET		x	Laurence MARCASSE	X		
	Michel GRESSOT	x			X		
	Marie-Christine BILLE	x			X		
	Marc VINGENT	x			X		
	Patricia MORIN	x			X		
	Pascal ARDILLY	x			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x			X		
	Francis TREMBLEAU	x			X		
	Philippe SADOT	x			X		
	Blandine SCHMITT	x			X		
Christophe VIOUX	x			X			
Claire PRECLOUX	x			X			
Audrey BONDUELLE	x			X			
Gaëtan VERNEY	x			X			
Laëtitia SERIS	x			X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x			X		
	Cyril KRETZSCHMAR	x			X		
	Hélène DROMAIN		x	Elké HALLEZ	X		
	Elké HALLEZ	x			X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	x			X		
	Marc BAYET	x			X		
	Jean-Claude BOISTARD	x			X		
	Caroline PARIS	x			X		

Nombre de présents : 30

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20221006-2022-10-17-DE
 Date de télétransmission : 12/10/2022
 Date de réception préfecture : 12/10/2022

Délibération n°2022-10-17**Autorisation de renouvellement de la convention de partenariat avec les AJD pour l'organisation de Chantiers jeunes**Rapporteur : Claire POUZIN

Annexe

L'organisation de Chantiers Jeunes par la commune de Francheville s'inscrit dans le cadre du développement de la politique jeunesse sur le territoire.

Ceux-ci permettent aux jeunes franchevillois de découvrir différents corps de métier et constituent une première expérience professionnelle. La commune bénéficie quant à elle d'un renfort pendant la période estivale.

Les objectifs des Chantiers Jeunes sont les suivants :

- Vivre une expérience réussie d'insertion sociale et/ou professionnelle par le fait de :
 - ✓ Donner l'opportunité aux jeunes d'entrer en relation avec des adultes et de nouer des relations de confiance ;
 - ✓ Acquérir une posture d'apprentissage ;
 - ✓ Acquérir un ensemble de cadres et de règles (contraintes horaires, hiérarchies,);
 - ✓ Découvrir de nouvelles techniques, de nouveaux métiers, de nouveaux horizons, etc.
- Permettre aux jeunes de développer leurs capacités concernant le vivre ensemble, la relation aux autres, la mise en œuvre de projets coopératifs
- Favoriser des trajectoires d'insertion, de prévention, d'accès au droit pendant et au-delà du chantier en :
 - ✓ Informer les jeunes sur leurs droits ;
 - ✓ Informer les jeunes sur les dispositifs existants ;
 - ✓ Informer les jeunes sur les ressources, possibilités et interlocuteurs présents sur la commune ;
- Favoriser la reconnaissance sociale des jeunes dans la vie de la commune :

Afin d'assurer la rémunération des jeunes intervenant dans le cadre des chantiers, il est nécessaire de conventionner avec l'association les Amis du Jeudi Dimanche qui servira d'intermédiaire avec l'Association Intermédiaire Départementale de la Prévention Spécialisée (AIDPS), qui assure la rémunération des chantiers jeunes.

La commune de Francheville s'engage à verser au Service de Prévention Spécialisée des AJD, une subvention d'un montant plafonné à 8 000.00 euros/an déterminé par délibération du Conseil municipal. Cette subvention sera libérée sur facturation et sous réserve de réalisation des actions planifiées.

Afin d'assurer une continuité et un développement partenarial, cette convention est tacitement renouvelable deux fois pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Solidarité en date du 20 septembre 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

APPROUVE les termes de la convention proposée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec les AID pour l'organisation des chantiers jeunes sur le territoire de Francheville,

DIT que les crédits sont inscrits au budget prévisionnel des exercices correspondants

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 6 octobre 2022,



A handwritten signature in black ink, appearing to be "M. Rantonnet", written over a faint circular stamp.

**Michel RANTONNET,
Maire de Francheville**

Délibération n°2022-10-18
**Autorisation de signature de la convention de parrainage
 avec Peugeot FAHY - Saison Culturelle 2022/2023**

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 septembre 2022

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Emilie MAMMAR

L'an deux mil vingt-deux, le 6 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x			X		
	Laurence MARCASSE	x			X		
	Claude GOURRIER		x	Christine BARBIER	X		
	Christine BARBIER	x			X		
	Daniel AUDIFFREN	x			X		
	Emilie MAMMAR	x			X		
	Sophie PAGNOUD	x			X		
	Olivier de PARISOT	x			X		
	Claire POUZIN	x			X		
	Jean-Paul VERNAT	x			X		
	Georgette BARBET		x	Laurence MARCASSE	X		
	Michelle GRESSOT	x			X		
	Marie-Christine BILLE	x			X		
	Marc VINCENT	x			X		
	Patricia MORIN	x			X		
	Pascal ARDILLY	x			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x			X		
	Francis TREMBLEAU	x			X		
	Philippe SADOT	x			X		
	Blandine SCHMITT	x			X		
Christophe VIOUX	x			X			
Claire PRECLOUX	x			X			
Audrey BONDUELLE	x			X			
Gaëtan VERNEY	x			X			
Laëtitia SERIS	x			X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x			X		
	Cyril KRETZSCHMAR	x			X		
	Hélène DROMAIN		x	Elké HALLEZ	X		
	Elké HALLEZ	x			X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	x			X		
	Marc BAYET	x			X		
	Jean-Claude BOISTARD	x			X		
	Caroline PARIS	x			X		

Nombre de présents : 30

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20221006-2022-10-18-DE
 Date de télétransmission : 12/10/2022
 Date de réception préfecture : 12/10/2022

Délibération n°2022-10-18

**Autorisation de signature de la convention de parrainage
avec Peugeot FAHY - Saison Culturelle 2022/2023**

Rapporteur : Daniel AUDIFFREN

Annexe

La SAS Peugeot-Fahy s'est proposée d'apporter son soutien à la saison culturelle 2022/2023, sous la forme d'une convention de parrainage en numéraire.

La SAS Peugeot-Fahy versera 1600 € TTC en numéraire sur présentation d'une facture soumise à TVA pour la saison 2022/2023.

L'article 39-1-7° du code général des impôts prévoit que les dépenses engagées par les entreprises dans le cadre de manifestation notamment de caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques française, sont déductibles du revenu imposable de l'entreprise lorsqu'elles sont engagées dans l'intérêt direct de l'exploitation.

Les contreparties proposées par la commune de Francheville sont les suivantes :

- Logo sur plaquette de saison 2022-23 : 300 €
- Logo sur l'affiche de la saison à l'Iris 2022-23 : 300 €
- Logo événements Hors les murs 2022-23 : 400 €
- Autorisation de dépôt de Véhicule promotionnel (Ancien Peugeot J7) lors des Estivales 2023 : 300 €
- Affichage du Kakemono Fahy à fournir pour l'évènement des Estivales 2023 : 300 €

Soit une valorisation totale de : 1 600 €

Sur ces bases, il est proposé de valider la convention jointe en annexe.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Animation en date du 21 septembre 2022

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

APPROUVE les termes de la convention proposée

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de parrainage avec la SAS Peugeot-Fahy jointe en annexe.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 6 octobre 2022,

Michel RANTONNET
Maire de Francheville



Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20221006-2022-10-18-DE
Date de télétransmission : 12/10/2022
Date de réception préfecture : 12/10/2022

Délibération n°2022-10-19
**Autorisation de signature de la convention de mécénat avec Le Domaine Lyon
 Saint Joseph - Saison Culturelle 2022/2023**

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 septembre 2022

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Emilie MAMMAR

L'an deux mil vingt-deux, le 6 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel- lement	Michel RANTONNET	x			X		
	Laurence MARCASSE	x			X		
	Claude GOURRIER		x	Christine BARBIER	X		
	Christine BARBIER	x			X		
	Daniel AUDIFFREN	x			X		
	Emilie MAMMAR	x			X		
	Sophie PAGNOUD	x			X		
	Olivier de PARISOT	x			X		
	Claire POUZIN	x			X		
	Jean-Paul VERNAT	x			X		
	Georgette BARBET		x	Laurence MARCASSE	X		
	Michel GRESSOT	x			X		
	Marie-Christine BILLE	x			X		
	Marc VINCENT	x			X		
	Patricia MORIN	x			X		
	Pascal ARDILLY	x			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x			X		
	Francis TREMBLEAU	x			X		
	Philippe SADOT	x			X		
	Blandine SCHMITT	x			X		
Christophe VIOUX	x			X			
Claire PRECLOUX	x			X			
Audrey BONDUELLE	x			X			
Gaëtan VERNEY	x			X			
Laëtitia SERIS	x			X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x			X		
	Cyril KRETZSCHMAR	x			X		
	Hélène DROMAIN		x	Elké HALLEZ	X		
	Elké HALLEZ	x			X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	x			X		
	Marc BAYET	x			X		
	Jean-Claude BOISTARD	x			X		
	Caroline PARIS	x			X		

Nombre de présents : 30

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20221006-2022-10-19-DE
 Date de télétransmission : 12/10/2022
 Date de réception préfecture : 12/10/2022

Délibération n°2022-10-19

Autorisation de signature de la convention de mécénat avec Le Domaine Lyon Saint Joseph - Saison Culturelle 2022/2023

Rapporteur : Daniel AUDIFFREN

Annexe

Le Domaine Lyon Saint Joseph a proposé d'apporter son soutien à la saison culturelle 2022/2023, sous forme de mécénat en nature.

Une convention de mécénat est donc à réaliser sur la saison 2022/2023.

Le Domaine Lyon Saint Joseph réalise un don en nature estimé à 4 517 €

Dans le cadre d'une convention de mécénat, les contreparties ne peuvent excéder 25% de la part du bénéficiaire soit : $4\,517 \times 25\% = 1\,129.25$ €

Les contreparties proposées par la commune de Francheville sont les suivantes :

- Logo sur plaquette de saison 2022-23 : 300 €
- Logo sur l'affiche de la saison à l'Iris 2022-23 : 300 €
- Logo événements Hors les murs 2022-23 : 400 €

Soit une valorisation totale de : **1 000 €**

Sur ces bases, il est proposé de valider la convention jointe en annexe.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Animation en date du 21 septembre 2022.

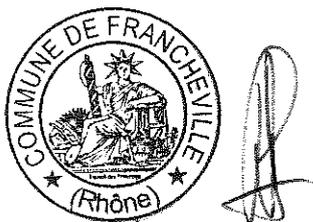
**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

APPROUVE les termes de la convention proposée

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mécénat avec le Domaine Lyon Saint Joseph jointe en annexe

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 6 octobre 2022,



**Michel RANTONNET,
Maire de Francheville**

Délibération n°2022-10-20
**Autorisation de signature de la convention de mécénat avec
 Carrefour Francheville - Saison Culturelle 2022/2023**

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 septembre 2022

Président : Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Emilie MAMMAR

L'an deux mil vingt-deux, le 6 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x			X		
	Laurence MARCASSE	x			X		
	Claude GOURRIER		x	Christine BARBIER	X		
	Christine BARBIER	x			X		
	Daniel AUDIFFREN	x			X		
	Emilie MAMMAR	x			X		
	Sophie PAGNOUD	x			X		
	Olivier de PARISOT	x			X		
	Claire POUZIN	x			X		
	Jean-Paul VERNAT	x			X		
	Georgette BARBET		x	Laurence MARCASSE	X		
	Michel GRESSOT	x			X		
	Marie-Christine BILLE	x			X		
	Marc VINCENT	x			X		
	Patricia MORIN	x			X		
	Pascal ARDILLY	x			X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x			X		
	Francis TREMBLEAU	x			X		
	Philippe SADOT	x			X		
	Blandine SCHMITT	x			X		
Christophe VIOUX	x			X			
Claire PRECLOUX	x			X			
Audrey BONDUELLE	x			X			
Gaëtan VERNEY	x			X			
Laëtitia SERIS	x			X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x			X		
	Cyril KRETZSCHMAR	x			X		
	Hélène DROMAIN		x	Elké HALLEZ	X		
	Elké HALLEZ	x			X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	x			X		
	Marc BAYET	x			X		
	Jean-Claude BOISTARD	x			X		
	Caroline PARIS	x			X		

Nombre de présents : 30

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

 Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20221006-2022-10-20-DE
 Date de télétransmission : 12/10/2022
 Date de réception préfecture : 12/10/2022

Délibération n°2022-10-20

**Autorisation de signature de la convention de mécénat avec
Carrefour Francheville - Saison Culturelle 2022/2023**

Rapporteur : Daniel AUDIFFREN

Annexe

Carrefour Francheville s'est proposé d'apporter son soutien à la saison culturelle de la commune, sous la forme d'une convention de mécénat en numéraire et en nature. Celle-ci est proposée pour la saison 2022/2023.

Le montant du don en numéraire s'élève à 4 000 €, dans le cadre du soutien aux Estivales.

Le don en nature de Carrefour Francheville concerne des denrées alimentaires diverses, citées dans la convention. La somme de ce don est estimée à 1 150 €.

Les contreparties d'une convention de mécénat ne peuvent excéder 25 % de la contrepartie numéraire, soit : $5\,150 \times 25\% = 1\,287,50$ €.

Les contreparties proposées par la commune de Francheville sont les suivantes :

- Logo sur plaquette de saison 2022-23 : 300€
- Logo sur l'affiche de la saison à l'Iris 2022-23 : 300 €
- Logo événements Hors les murs 2022-23 : 400 €

Soit une valorisation totale de : **1 000 €**

Sur ces bases, il est proposé de valider la convention jointe en annexe.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Animation en date du 21 septembre 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

APPROUVE les termes de la convention proposée

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mécénat avec Carrefour Francheville jointe en annexe

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 6 octobre 2022,



**Michel RANTONNET,
Maire de Francheville**

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20221006-2022-10-20-DE
Date de télétransmission : 12/10/2022
Date de réception préfecture : 12/10/2022

**CLÔTURE DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2022**

Présentations et délibérations prises :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 juillet 2022 ;
- Compte-rendu des décisions prises par le Maire : n°2022-50 à n°2022-64
- Délibérations adoptées telles que reproduites au présent registre :
N^{os} 2022-10-01, 2022-10-02, 2022-10-03, 2022-10-04, 2022-10-05, 2022-10-06, 2022-10-07, 2022-10-08, 2022-10-09, 2022-10-10, 2022-10-11, 2022-10-12, 2022-10-13, 2022-10-14, 2022-10-15, 2022-10-16, 2022-10-17, 2022-10-18, 2022-10-19, 2022-10-20

Liste des membres présents :

	Prénom NOM
1	Michel RANTONNET
2	Laurence MARCASSE
3	Christine BARBIER
4	Daniel AUDIFFREN
5	Emilie MAMMAR
6	Sophie PAGNOUD
7	Olivier de PARISOT
8	Claire POUZIN
9	Jean-Paul VERNAT
10	Michel GRESSOT
11	Marie-Christine BILLE
12	Marc VINCENT
13	Patricia MORIN
14	Pascal ARDILLY
15	Marie-Anne D'HONNEUR

	Prénom NOM
16	Francis TREMBLEAU
17	Philippe SADOT
18	Blandine SCHMITT
19	Christophe VIOUX
20	Claire PRECLOUX
21	Audrey BONDUELLE
22	Gaëtan VERNEY
23	Laëtitia SERIS
24	Jacqueline LEBRUN
25	Marc BAYET
26	Bernard LEGRAND
27	Cyril KRETZSCHMAR
28	Jean-Claude BOISTARD
29	Elké HALLEZ
30	Caroline PARIS

Liste des membres représentés :

	Prénom NOM	Représenté par
1	Claude GOURRIER	Christine BARBIER
2	Georgette BARBET	Laurence MARCASSE
3	Hélène DROMAIN	Elké HALLEZ

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45



Michel RANTONNET
Maire de Francheville



Emilie MAMMAR
Secrétaire de séance